Les services d'aide aux victimes au Canada

Division de la recherche et de la statistique
Ministère de la Justice du Canada
2018

Pièce: Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées
Lieu/Partie: Partie 11: Calgary
Témoin: Naomi Giff-MacKinnon
Introduite par: Anne McConville, Canada
Infos: P02P01P0101
Date: MAY 28 2018

Intiales	I/D	Pièce no.
63		15(b)

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

• Nous vous demandons : - de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;

- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

• La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse suivante : www.justice.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de la Justice et procureure générale du Canada, 2018

Remerciements

La Division de la recherche et de la statistique et le Centre de la politique concernant les victimes du ministère de la Justice Canada, remercie les directeurs des services provinciaux et territoriaux aux victimes pour leur aide avec ce rapport, car il n'aurait pas pu être complété sans leur contribution. En outre, nous aimerions remercier le Bureau national pour les victimes d'actes criminels (BNVAC), Sécurité publique Canada, pour son examen des services fédéraux.

Table des matières

Remerciements 3

INTRODUCTION 5

LES SERVICES D'AIDE AUX VICTIMES DANS LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES 8

Colombie-Britannique 8

Alberta 17

Saskatchewan 23

Manitoba 29

Québec 37

Ontario 41

Nouveau-Brunswick 54

Nouvelle-Écosse 59

Terre-Neuve-et-Labrador 64

Île-du-Prince-Édouard 68

Yukon 72

Territoires du Nord-Ouest 76

Nunavut 80

SERVICES D'AIDE AUX VICTIMES AU SEIN DES MINISTÈRES ET ORGANISMES FÉDÉRAUX 84

INTRODUCTION

Au Canada, les services d'aide aux victimes d'actes criminels incombent principalement aux provinces et aux territoires, ainsi qu'aux organismes fédéraux qui s'occupent des victimes d'actes criminels. Dans l'ensemble du pays, les objectifs et les principes qui sous-tendent les programmes de services d'aide aux victimes sont essentiellement uniformes, leur mise au point étant guidée par le *Code criminel* du Canada, par la *Déclaration canadienne des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité*, laquelle a d'abord été adoptée par les ministres chargés de la Justice en 1988 et ensuite mise à jour en 2003 et, plus récemment, par la *Charte canadienne des droits des victimes*. Toutefois, la forme et l'objet particuliers des programmes et des services qui sont conçus pour répondre aux besoins des victimes d'actes criminels varient parmi les provinces, les territoires et les organismes fédéraux. Ces programmes et ces services ont graduellement vu le jour pour répondre aux besoins, aux priorités, aux lois et aux ressources disponibles qui existent au sein de chaque province ou territoire et de chaque organisme fédéral.

De plus, suivant la structure des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux que l'on trouve dans chaque juridiction, la nature précise des services considérés comme des « services d'aide aux victimes » varie souvent. Dans une province ou un territoire en particulier, certains services importants pour les victimes d'actes criminels peuvent être fournis par des organismes qui répondent à un large éventail de besoins en services humains (comme des ministères existants, tels que celui des Services sociaux, de la Santé, etc.), tandis qu'ailleurs les organismes officiels de « services d'aide aux victimes » peuvent avoir pour mandat de fournir un éventail plus exhaustif de services visant à répondre aux besoins des victimes. Compte tenu des approches différentes que l'on relève dans tout le pays sur le plan des services et des programmes d'aide aux victimes, il est difficile de faire des comparaisons entre les diverses provinces et territoires.

Le présent document porte principalement sur les programmes et les services qui, considère-t-on, font partie des programmes officiels de services d'aide aux victimes dans chaque province et chaque territoire, ainsi que sur les organismes connexes qui fournissent des services indispensables aux victimes d'actes criminels. Bien que les programmes précis varient, les services d'aide aux victimes que l'on fournit d'un bout à l'autre du pays s'inscrivent généralement dans quatre modèles de prestation de services (Ministère de la Justice du Canada, 2015), malgré que chaque province et territoire recourt à une combinaison différente de ces modèles :

- les **services judiciaires** qui sont fournis aux victimes lors de leur participation à une instance criminelle et qui peuvent inclure la communication de renseignements sur le processus de justice pénale et sur le rôle des victimes dans l'instance criminelle, la préparation et le soutien des victimes qui sont tenues de témoigner devant le

tribunal, l'organisation des aides aux témoignages, l'aide aux victimes pour ce qui est de préparer et de présenter les déclarations de la victime, ainsi que la communication de renseignements sur l'issue d'une instance;

- les **services systémiques** sont fournis directement aux victimes par le gouvernement et ils comportent un éventail de services d'aide aux victimes, qui sont fournis depuis la perpétration de l'acte criminel jusqu'à la conclusion de l'instance judiciaire et aux mesures prises par la suite. Les services fournis peuvent comprendre des renvois vers des services de consultation, des services de préparation à la comparution et de soutien connexes, ainsi que des renseignements sur les programmes d'indemnisation et de prestations financières disponibles et sur l'issue des instances criminelles;
- les **services policiers** sont souvent axés sur l'aide aux victimes à la suite de la perpétration de l'acte criminel ainsi que pendant toute la durée du processus de justice pénale. Les services fournis comprennent habituellement des services de soutien, d'information et de renvoi vers d'autres organismes spécialisés. Les services policiers d'aide aux victimes sont livrés par l'entremise de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ou les services de police locaux, et parfois en partenariat avec des organismes communautaires et des organismes non gouvernementaux;
- les **services communautaires** peuvent revêtir de nombreuses formes, dont des services de soutien généraux à l'intention des victimes d'actes criminels et des services spécialisés destinés aux victimes d'un crime particulier, comme les agressions sexuelles ou la violence familiale. Les services communautaires sont assurés par des organismes non gouvernementaux qui reçoivent des fonds de sources diverses, dont les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que d'autres organismes.

En plus des différences qui existent entre les provinces et les territoires, la nature et la disponibilité de services particuliers varient souvent au sein de ces administrations et parmi les collectivités, suivant leur taille et leur emplacement (c.-à-d. : régions urbaines, rurales, nordiques et éloignées). De plus, chaque province, chaque territoire et chaque organisme fédéral pertinent comportent une série particulière de dispositions législatives concernant les victimes, de même que divers programmes et normes de formation concernant la prestation des services d'aide.

Dans les provinces et les territoires, les services d'aide aux victimes reçoivent des fonds de sources diverses, dont les suramendes compensatoires que paient les délinquants. Ces suramendes sont imposées à titre de sanction supplémentaire dans le cas d'infractions fédérales et provinciales-territoriales, en plus de toute autre sanction que l'on inflige aux délinquants. Les structures et les taux des suramendes varient selon la province et le territoire. Le *Code criminel* fixe la suramende compensatoire fédérale à 30 % de toute amende infligée ou, en l'absence d'une amende, à un montant de 100 $ à la suite d'une condamnation pour une

infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et à un montant de 200 $ pour une condamnation à la suite d'une déclaration de culpabilité relative à un acte criminel (aussi appelés infractions punissables par mise en accusation). Le tribunal a le pouvoir discrétionnaire d'augmenter le montant de la suramende s'il convient de le faire dans les circonstances et si le délinquant est en mesure de la payer. Les suramendes fédérales sont ramassées par la province ou le territoire où l'acte criminel a eu lieu de façon à aider à financer les programmes et les services destinés aux victimes d'actes criminels.

Certaines provinces et certains territoires financent les services d'aide aux victimes uniquement à partir des fonds qu'engendrent les suramendes, tandis que d'autres complètent ces fonds à l'aide d'autres revenus. Ces différences, ainsi que les structures et les taux provinciaux-territoriaux de suramende compensatoire, sont décrits dans les sections du présent document qui portent sur les services d'aide aux victimes qui sont fournis dans chaque province ou territoire.

Au-delà des services d'aide aux victimes que fournissent les provinces et les territoires, il existe diverses activités qui sont exécutées à l'échelon national en vue d'assister les victimes. La Stratégie fédérale d'aide aux victimes (SFAV), qui est dirigé par le ministère de la Justice (Centre de la politique concernant les victimes), est le mécanisme qu'a créé le gouvernement fédéral pour répondre aux enjeux actuels et nouveaux que présentent les victimes d'actes criminels. L'objectif général de la SFAV est d'améliorer l'accès à la justice pour les victims d'actes criminels. Le Centre de la politique concernant les victimes (CPV) travaille avec d'autres ministères fédéraux et gouvernements provinciaux-territoriaux à la mise en œuvre de la Stratégie et consulte des victimes, les services de défense des victimes, les services d'exécution de la loi et d'autres intervenants. Le CPV aide la Direction générale des programmes du ministère de la Justice à mettre en œuvre le Fonds d'aide aux victimes.

Outre le CPV, plusieurs autres ministères fédéraux s'occupent également des victimes d'actes criminels et leur fournissent des services ou des renseignements. Cela inclut le Service des poursuites pénales du Canada, par l'entremise du Programme des coordonnateurs des témoins de la Couronne dans les territoires, le Bureau national pour les victimes d'actes criminels de Sécurité publique Canada, le Service correctionnel du Canada, la Commission des libérations conditionnelles du Canada, ainsi qu'Emploi et Développement social Canada, par l'intermédiaire de sa subvention appelée Soutien du revenu fédéral pour les parents d'enfants assassinés ou disparus. De plus, l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels est nommé par le gouvernement du Canada pour favoriser l'accès aux programmes et aux services fédéraux d'aide aux victimes et pour régler les plaintes liées aux problèmes auxquels les victimes sont confrontées. Le présent document fait également un survol du mandat de chacun de ces organismes fédéraux.

LES SERVICES D'AIDE AUX VICTIMES DANS LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES

Colombie-Britannique

En Colombie-Britannique, le Ministry of Public Safety and Solicitor General (ministère de la Sécurité publique et Solliciteur général) finance ou fournit directement un éventail de programmes et de services destinés aux victimes d'actes criminels sur l'ensemble du territoire de la province. La Community Safety and Crime Prevention Branch (Victim Services Crime Prevention Division – VSCPD) est chargée de fournir des programmes et des services aux victimes d'actes criminels ainsi que de soutenir les initiatives locales et provinciales en matière de prévention de la criminalité. De plus, certains services spécialisés destinés aux victimes reçoivent des fonds d'autres ministères de la province.

Lois ou règlements applicables

- *Victims of Crime Act, 1996* (Gouvernement de la Colombie-Britannique, 2017)
- *Crime Victim Assistance Act, 2001* (Gouvernement de la Colombie-Britannique, 2017)
- *Victim Surcharge Levy Regulation* (Gouvernement de la Colombie-Britannique, 2017)

Droits et principes concernant les victimes d'actes criminels

La *Victims of Crime Act, 1996* énonce les divers droits accordés aux victimes qui ont affaire au système de justice pénale. Plus précisément, la Loi décrit le droit qu'a la victime d'être traitée de manière équitable, avec courtoisie et respect, par tous les travailleurs du système de justice pénale, la représentation par avocat des victimes, la présentation du point de vue de la victime sur les conséquences de l'infraction, ainsi que les genres de renseignements qu'il est obligatoire de communiquer aux victimes.

Rôle du gouvernement

- ✓ Élaboration de politiques
- ✓ Élaboration de programmes
- ✓ Financement de programmes
- ✓ Prestation de services
- ✓ Activités de formation

Modèles de prestation des services

- ✓ Communautaires
- ✓ Judiciaires
- ✓ Policiers
- ✓ Systémiques

Modèle de financement

La Community Safety & Crime Prevention Branch (la « CSCPB ») finance les services d'aide aux victimes à partir de trois sources :

1. crédits approuvés : la CSCPB dispose d'un budget qui comporte un financement de base annuel au titre des programmes de services d'aide aux victimes et de lutte contre la violence envers les femmes;

2. suramendes compensatoires : le *Victim Surcharge Levy Regulation* fixe la suramende compensatoire provinciale à un montant équivalant à 15 % de toute amende provinciale. Les suramendes liées aux infractions fédérales et provinciales sont versées dans le Victim Surcharge Special Account, qui est établi, aux termes de la *Victims of Crime Act, 1996*, à titre de compte spécial du Trésor;

3. financement par voie de subvention fondé sur une procédure civile de confiscation : la CSCPB accorde des subventions uniques qui sont fondées sur les fonds découlant d'une procédure civile de confiscation, dans le but de soutenir des projets communautaires qui complètent les services existants et qui répondent aux besoins uniques de collectivités particulières. Les mesures de confiscation civile sont exécutées d'une manière conforme à la *Civil Forfeiture Act*. Cette Loi autorise le directeur des confiscations civiles à engager des procédures judiciaires à l'encontre de biens liés à une activité illicite, de façon à éliminer les outils et les profits de cette activité illicite et de les réinvestir dans la prévention de la criminalité ainsi que dans le dédommagement des victimes. Tous les fonds récupérés grâce aux mesures de confiscation sont versés dans un compte spécial (Civil Forfeiture Special Account) et ils servent ensuite à payer les activités du bureau, c'est-à-dire, principalement, les frais juridiques et judiciaires. Les fonds qui excèdent le montant des frais de fonctionnement servent à financer des programmes de prévention de la criminalité et à dédommager les victimes d'actes criminels par voie de subventions.

Programmes et services

Les ressources suivantes fournissent des détails sur les programmes de services d'aide aux victimes qui sont offerts sur tout le territoire de la Colombie-Britannique, ainsi que les coordonnées connexes :

- « **If You Are a Victim of a Crime** » - Cette page Web du Ministère présente des renseignements sur les services et les ressources qui sont mis à la disposition des victimes d'actes criminels sur tout le territoire de la Colombie-Britannique, ainsi que des renseignements détaillés, à l'intention des victimes, sur le processus de justice pénale : www2.gov.bc.ca/gov/content/justice/criminal-justice/bcs-criminal-justice-system/if-you-are-a-victim-of-a-crime;

- **Directory of Victim Services in British Columbia** – Ce répertoire du Ministère comporte les coordonnées de tous les programmes de services d'aide aux victimes qui existent dans la province : www2.gov.bc.ca/assets/gov/law-crime-and-justice/criminal-justice/bc-criminal-justice-system/if-victim/publications/victim-service-directory.pdf;

- **VictimLinkBC** est un service offert 24 heures sur 24 qui fournit des services de renvoi et des renseignements sur tous les programmes et services destinés aux victimes d'actes criminels en Colombie-Britannique (voir les détails qui suivent).

Programmes de services d'aide aux victimes que la VSCPD offre à contrat

- **VictimLinkBC** – Ce service téléphonique confidentiel et gratuit, est offert sur tout le territoire de la Colombie-Britannique et du Yukon et fournit des services d'information et de revoi à toutes les victimes d'actes criminels, ainsi que des services de soutien immédiat en cas de crise aux victimes de violence familiale et sexuelle. Les services sont offerts dans toute la province, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, et dans plus de 110 langues, dont 17 langues autochtones nord-américaines. Il est possible de communiquer gratuitement avec le service au numéro 1-800-563-0808, par téléimprimeur (TTY) au numéro 604-875-0885, par texte au numéro 604-836-6381 et par courriel à VictimLinkBC@bc211.ca. De plus amples renseignements sont présentés en ligne, à l'adresse : www.victimlinkbc.ca. (Modèle : services systémiques)

- **Programmes de services d'aide aux victimes** : la VSCPD finance plus de 160 programmes qui procurent aux victimes d'actes criminels un soutien affectif, des services d'information et de renvoi ainsi qu'une aide pratique :

    - les **programmes policiers de services d'aide aux victimes** sont destinés aux victimes de tous les types d'actes criminels et de traumatismes, et ils aident les services de police et les collectivités dans des situations qui mettent en cause de multiples accidents ou décès. Il existe 91 programmes policiers de services d'aide aux victimes, offerts à partir de détachements policiers en Colombie-Britannique. (Modèle : services policiers)

    - les **programmes communautaires de services d'aide aux victimes** sont destinés aux victimes d'actes de violence familiale et sexuelle, aux collectivités ethno-spécifiques et diversifiées, aux enfants et aux Autochtones. Ces programmes sont offerts par des organismes à but non lucratif. Il existe 70 programmes communautaires de services d'aide aux victimes. (Modèle : services communautaires)

- **Programmes de sensibilisation et de consultation concernant la violence envers les femmes** : la VSCPD finance plus de 240 programmes

    - **« Stopping the Violence » (STV)** – Ces programmes de consultation fournissent des services de consultation individuels et collectifs à des femmes qui ont été victimes de mauvais traitements au cours de leur enfance, d'agression sexuelle et de violence dans leurs relations conjugales. Il existe 94 programmes de consultation STV;

    - **« Children and Youth Experiencing Violence » (PEACE)** – Ce programme fournit des services de consultation individuels et collectifs à des enfants âgés de trois ans à dix-huit ans qui ont été témoins de mauvais traitements, de menaces ou de violence à la maison. Il existe 86 programmes PEACE;

    - les **services de sensibilisation (Outreach Services)** aident les femmes à déterminer les services dont elles ont besoin et à y accéder, en fournissant des renseignements et des services de renvoi, ainsi que des services d'accompagnement et de transport vers d'autres services nécessaires. Il existe 55 programmes de services de sensibilisation;

    - les **services de sensibilisation multiculturelle (Multicultural Outreach Services)** fournissent des services à dix collectivités et dans jusqu'à 24 langues afin de veiller à ce que les femmes immigrantes ou appartenant à une minorité visible bénéficient de l'aide de préposés parlant leur propre langue et connaissant bien leur culture. Il existe 11 programmes de services de sensibilisation multiculturelle.

Autres programmes de services d'aide aux victimes offerts par le Ministère

- **Crime Victim Assistance Program** – Ce programme fournit des prestations financières aux victimes admissibles, aux membres de la famille immédiate et à quelques témoins afin d'aider à compenser les pertes financières subies et à se remettre des effets d'un crime violent. Les prestations comprennent des services de consultation, des mesures de protection ainsi que des services de soutien du revenu. Ce programme est administré directement par la Victim Services and Crime Prevention Division (VSCPD), et le formulaire de demande est disponible sur la page Web « If You Are a Victim of a Crime ». (Modèle : services systémiques)

- **Victim Safety Unit** – Cette unité fournit à des victimes inscrites à risque accru des services de sécurité et de notification et elle veille à ce que les victimes soient au courant des services de sécurité et y aient accès. Une fois qu'elles sont inscrites auprès de la Section, les victimes et les parties protégées reçoivent des renseignements continus pendant qu'un accusé ou un délinquant est présent dans la collectivité (en liberté sous caution ou en liberté conditionnelle) ou sous garde. Pour s'inscrire, les victimes doivent appeler la Section sans frais, au numéro 1-877-315-8822. (Modèle : services systémiques)

- **Victim Court Support Programs** – Ces programmes travaillent en collaboration étroite avec les avocats de la Couronne, le personnel judiciaire et d'autres fournisseurs de services aux victimes à sept endroits différents afin de veiller à ce que les victimes, les témoins et leurs familles reçoivent des renseignements et du soutien lors d'une instance judiciaire. (Modèle : services systémiques et judiciaires)

- **Victim Travel Fund** – ce fonds de la Victim Safety Unit (Section de la sécurité des victimes) accorde des fonds d'un montant maximal de 3 000 $ pour qu'une famille ou une victime d'un crime grave assiste et participe à une instance judiciaire en Colombie-Britannique, si ces personnes vivent à une distance de plus de 100 kilomètres du lieu de l'instance. Les dépenses admissibles peuvent inclure les repas, le logement et la plupart des formes de déplacement économiques. Les victimes doivent entrer en contact avec VictimLinkBC ou la Section de la sécurité des victimes pour s'inscrire. (Modèle : services systémiques)

- **Victim Impact Statement Program** – Ce programme offre aux victimes le choix de rédiger une description écrite des effets causés par l'acte criminel qu'elles ont subi et de la fournir au tribunal afin qu'elle soit prise en compte au moment de la détermination de la peine. Le formulaire de déclaration et les lignes directrices sur la manière de le remplir sont disponibles sur la page Web « If You Are a Victim of a Crime ». Les programmes locaux de services d'aide aux victimes fournissent également ce formulaire et aident les victimes à le remplir. (Modèle : services systémiques et judiciaires)

- Les programmes de services d'**indemnisation** des victimes fournissent une aide aux victimes qui souhaitent remplir une déclaration d'indemnisation que le tribunal peut prendre en considération au moment de la détermination de la peine à imposer à un délinquant, de façon à se faire rembourser les dommages financiers directement attribuables à un acte criminel. Le formulaire et les directives sur la manière de le remplir sont disponibles dans dix langues différentes sur la page Web « If You Are a Victim of a Crime ». Une fois que le tribunal a ordonné l'indemnisation, le Programme d'indemnisation du Ministère peut fournir aux victimes des renseignements et une aide en vue de ramasser la somme d'argent accordée. Le programme encourage les délinquants à se conformer aux ordonnances, communique avec les agents de probation et de libération conditionnelle et d'autres au sujet des sommes impayées, et fournit des renseignements généraux (et non des conseils juridiques) sur les processus judiciaires civils. (Modèle : services systémiques et judiciaires)

Services spécialisés d'aide aux victimes

Voici quelques exemples de services spécialisés que l'on fournit en Colombie-Britannique aux victimes d'actes criminels.

- Il existe des **foyers de transition**, financés par BC Housing, sur toute la Colombie-Britannique. En tout, 95 foyers de transition et maisons d'hébergement procurent un

logement et un soutien d'urgence aux femmes et aux enfants qui sont victimes de violence interpersonnelle. (Modèle : services communautaires)

- **Domestic Violence Units** – Ces unités de lutte contre la violence familiale sont un modèle de prestation de services coimplantés et basés sur des données factuelles qui jumellent des agents de police spécialisés avec des services communautaires d'aide aux victimes et, dans certaines collectivités, un travailleur en protection de l'enfance en vue d'améliorer les mesures de coordination et de collaboration relatives aux cas à plus haut risque de violence familiale. Les centres fournissent leurs services à Abbotsford, dans la région de la Capitale, à New Westminster, dans le North Shore (North Vancouver et West Vancouver), à Surrey, à Nanaimo, à Kelowna, à Vancouver et à Prince George. (Modèle : services communautaires et systémiques)

- **Services destinés aux enfants et aux adolescents**

    - **Child and Youth Advocacy Centres (CYAC)** – Ces centres de défense des enfants et des adolescents sont un mode d'intervention collaboratif qui facilite le recours à une approche intégrée et bienveillante à l'égard de la prévention, des enquêtes, de l'identification, des poursuites et du traitement des cas de violence dont sont victimes des enfants et des adolescents. Les centres fournissent leurs services à Maple Ridge, Surrey, Vancouver, Vernon, Victoria et West Kootenay Boundary. Il existe aussi des centres qui se situent à divers stades de développement à Kelowna, Prince George et Kamloops. (Modèle : services communautaires et systémiques)

    - **Youth Against Violence Line** – Cette ligne d'assistance téléphonique multilingue et panprovinciale offre aux adolescents des mesures de soutien et des renseignements individuels qui les aident à faire face à leurs problèmes de violence ou de criminalité juvénile. Sans frais : 1-800-680-4264 et en ligne à www.youthagainstviolenceline.com. (Modèle : services systémiques)

- Le programme **Seniors First BC** (autrefois : BC Centre for Elder Advocacy and Support) a pour objectif d'éviter dans toute la province que les aînés soient victimes de mauvais traitements. Son Victim Services Program aide les victimes de mauvais traitements ou d'actes criminels à accéder au système judiciaire, et leur fournit un soutien pratique et affectif. L'organisme administre également la Seniors Abuse Information Line (SAIL) qui offre aux adultes âgés, ainsi qu'à ceux qui prennent soin d'eux, un endroit sûr où parler d'éventuels cas de maltraitance et de prévention. Sans frais : 1-866-437-1940 et en ligne à http://seniorsfirstbc.ca. (Modèle : services communautaires)

- **Services aux victimes masculines**

    - **British Columbia Society for Male Survivors of Sexual Abuse** (Vancouver) – Cette société fournit des services thérapeutiques aux hommes qui ont été victimes de

violence sexuelle. Son programme de services d'aide aux victimes aide les survivants qui souffrent de problèmes non cliniques attribuables à des actes de violence sexuelle, ce qui inclut la fourniture de services d'information judiciaire, de soutien, de liaison avec le personnel judiciaire et d'accompagnement devant les tribunaux. (Modèle : services communautaires)

- **Vancouver Island Men's Trauma Centre** – Ce centre vient en aide à toutes les personnes qui s'identifient comme un homme et qui ont été victimes d'un traumatisme affectif, sexuel ou physique au cours de leur enfance ou à l'âge adulte. Son programme de services d'aide aux victimes offre un soutien affectif à court terme, des renseignements sur la possibilité de faire une déclaration à la police, des séances éducatives sur l'effet d'un traumatisme sur les victimes et les familles, des services de préparation à la comparution devant un tribunal, ainsi que des renvois vers d'autres services. (Modèle : services communautaires)

- **Services d'aide aux victimes autochtones**

La VSCPD finance dix-neuf programmes offerts sur tout le territoire de la province et conçus expressément à l'intention des victimes autochtones de violence et/ou sont offerts par des organisations autochtones. La VSCPD finance également d'autres programmes spécialisés pour les victimes autochtones. En voici quelques exemples.

- **Downtown Eastside Women's Centre** – Ce centre offre un lieu sécurisé et des programmes à l'intention des femmes et des enfants vivant dans le quartier centre-est de Vancouver. Son programme de services d'aide aux victimes fournit un soutien culturellement adapté et tenant compte du traumatisme subi aux femmes victimes d'un acte criminel, en reconnaissant que les femmes autochtones sont disproportionnellement représentées au sein du groupe des victimes d'actes de violence. (Modèle : services communautaires)

- **BC Family Information Liaison Unit (BC FILU)** – Cette unité fournit des services de soutien spécialisés aux familles de femmes et de filles autochtones disparues ou assassinées en vue de répondre à leurs besoins en matière de renseignements et de renvois. La BC FILU, qui compte des bureaux à Vancouver et à Prince George, fonctionne sous la forme d'une unité mobile et les membres du personnel se déplacent pour rencontrer les familles dans leurs collectivités sur toute la province. Les services sont offerts à tous les membres de la famille (liens du sang ou non). Les familles peuvent avoir accès aux services directement ou, par renvoi, à des fournisseurs de services ou au personnel de la Commission. (Modèle : services systémiques)

- **Victim Court Support Programs** – Ces programmes, qu'offrent les tribunaux des Premières Nations de New Westminster et de North Vancouver, travaillent en

collaboration avec les avocats de la Couronne, le personnel judiciaire et d'autres fournisseurs de services d'aide aux victimes afin de veiller à ce que les victimes, les témoins et leurs familles sont offerts des renseignements et un soutien lors d'une instance judiciaire. (Modèle : services systémiques)

- La VSCPD finance l'octroi de subventions pour confiscation civile en vue de soutenir des projets communautaires axés sur la violence envers les femmes et les filles autochtones. Les projets financés par voie de subvention comprennent ceux qui soutiennent les activités suivantes : des rassemblements permettant à des femmes autochtones vulnérables de communiquer avec des aînés et des collectivités; des activités permettant de se guérir et se rétablir à la suite d'un acte de violence; des activités de sensibilisation à la violence à l'égard des enfants, à la violence familiale et à l'exploitation sexuelle; des programmes destinés aux hommes qui maltraitent leurs partenaires intimes; ainsi que des activités de formation et d'éducation à l'intention des fournisseurs de services de première ligne.

- **Services d'aide aux victimes appartenant à une minorité ethnique**

  - **Chinese Community Policing Centre** – Ce centre s'efforce d'engendrer et d'affermir des liens positifs ainsi que de faciliter la communication entre le Service de police de Vancouver et les personnes de langue chinoise. Son programme de services d'aide aux victimes aide les victimes sinophones qui ont subi un acte criminel en offrant de l'aide, des conseils, un soutien et des renvois vers d'autres organismes. (Modèle : services communautaires)

  - **MOSAIC** (*Multi-lingual Orientation Service Association for Immigrant Communities)* – Cet organisme de bienfaisance enregistré sert les immigrants, les nouveaux arrivants et les réfugiés vivant dans le Grand Vancouver. Son programme de services d'aide aux victimes offre des services de soutien affectif, d'information sur les droits, d'information juridique et de renvois, de façon à répondre aux besoins précis des groupes multiculturels et d'immigrants. (Modèle : services communautaires)

  - **Vancouver and Lower Mainland Multicultural Family Support Services Society** – Cette société administre le Community Based Victim Assistance Program à l'intention des femmes et des enfants immigrants et appartenant à une minorité visible qui ont été victimes d'un acte criminel. Le programme offre une aide et une orientation vers le système judiciaire, un soutien affectif ainsi que des services de liaison avec d'autres services et de renvoi à ces derniers. (Modèle : services communautaires)

Initiatives de formation

La VSCPD offre diverses activités de formation en ligne ainsi que d'autres ressources à l'intention des fournisseurs de services qui s'occupent des victimes d'actes criminels et des

femmes et des enfants touchés par la violence. Cela inclut des activités de formation et des ressources sur les mesures de soutien juridique, la planification des mesures de sécurité contre la violence familiale, la planification de la sécurité des enfants et des adolescents, la maltraitance des aînés, les services d'aide aux victimes et la traite de personnes. Il est possible d'obtenir des détails sur tous les programmes de formation disponibles ainsi que d'avoir accès à des webinaires offerts au public en consultant la page Web « Victim Services Service Providers Training » à : https://www2.gov.bc.ca/gov/content/justice/criminal-justice/victims-of-crime/service-providers/training.

Alberta

En Alberta, le Ministry of Justice and Solicitor General (MJSG) (Ministère de la Justice et Solliciteur général) finance et dirige une série de programmes et de services destinés aux victimes d'actes criminels sur l'ensemble du territoire de la province. Les Services d'aide aux victimes du MJSG financent par voie de subvention des organismes policiers et communautaires en vue de la prestation de services aux victimes d'actes criminels qui ont fait affaire avec le système de justice pénale. Les unités policières de services d'aide aux victimes fournissent des services d'information, de soutien et de renvoi aux victimes d'actes criminels dans toute la province et elles sont coimplantées avec les bureaux des services de police. Les programmes communautaires d'aide aux victimes sont chargés de fournir des services spécialisés en Alberta, y compris des services destinés aux victimes d'agression sexuelle et de violence familiale.

Lois ou règlements applicables

- *Victims of Crime Act, 1997* (Gouvernement de l'Alberta, 2012)
- *Victims of Crime Regulation* (Gouvernement de l'Alberta, 2013)

Droits et principes concernant les victimes d'actes criminels

La *Victims of Crime Act* de l'Alberta, adoptée en 1997, énonce un certain nombre de principes qui s'appliquent au traitement des victimes, dont ceux qui se rapportent à la sécurité, à la dignité, à l'accès à l'information, au traitement subi au cours du processus de justice pénale, à la protection de la vie privée, etc. De plus, le Protocole relatif aux victimes d'actes criminels (voir ci-après) énonce les normes de service auxquelles peuvent s'attendre les victimes lors de leurs contacts avec le système de justice pénale de l'Alberta.

Rôle du gouvernement

- ✓ Élaboration de politiques
- ✓ Élaboration de programmes
- ✓ Financement de programmes
- ✓ Prestation de services
- ✓ Normes et compétences
- ✓ Activités de formation

Modèles de prestation des services

- ✓ Communautaires
- ✓ Policiers
- ✓ Systémiques

Modèle de financement

La *Victims of Crime Act* a établi le Victims of Crime Fund (VOCF) et décrit son mode d'utilisation. C'est le VOCF qui s'occupe des suramendes compensatoires imposées à la suite d'une infraction fédérale et provinciale. Le *Victims of Crime Regulation* fixe la suramende compensatoire provinciale à un montant équivalant à 15 % de toute amende provinciale et cette suramende est ramassée de la même façon qu'une amende ordinaire. Les fonds du VOCF servent à appliquer la Loi, à offrir des prestations financières et de décès ainsi qu'à financer par voie de subvention les organismes de services d'aide aux victimes.

Programmes et services

La page Web « **Help for victims of crime** » du Ministère présente des renseignements sur les programmes et les services qui sont mis à la disposition des victimes d'actes criminels dans toute la province : https://www.alberta.ca/help-for-victims-of-crime.aspx.

- Des **unités policières de services d'aide aux victimes (VSU)** sont disponibles sur tout le territoire de l'Alberta. Elles fournissent aux victimes d'actes criminels des renseignements sur leurs dossiers et leurs instances criminelles, un soutien affectif concret, des renseignements sur les services médicaux, juridiques et sociaux disponibles, des renvois vers d'autres organismes communautaires, ainsi que des services d'orientation et d'accompagnement devant les tribunaux. De plus, les programmes policiers fournissent des renseignements aux victimes afin que celles-ci puissent remplir les déclarations de la victime, demander un dédommagement et présenter une demande de prestations financières. Ces unités sont coimplantées dans des détachements de la GRC et les bureaux des services de police municipaux, et les cas qui leur sont soumis viennent directement de la police. (Modèle : services policiers)
    - Des **chiens d'aide aux victimes** aident les professionnels qui travaillent auprès des victimes d'actes criminels en Alberta. Ces chiens peuvent être utilisés immédiatement après qu'une personne a été victime d'un acte criminel, sont utilisés par la police lors des entrevues judiciaires avec une jeune victime ou servent à soutenir une victime qui témoigne devant un tribunal. Il existe un certain nombre d'unités policières de la province qui se servent de chiens d'aide aux victimes et il leur est souvent demandé de se rendre dans d'autres administrations pour fournir un soutien judiciaire.
- **Financial Benefits Program** – Ce programme verse des prestations financières aux victimes d'actes criminels, suivant les préjudices directement causés par l'acte criminel en question. Les victimes peuvent demander des prestations pour le préjudice découlant d'une infraction commise en Alberta et énumérée dans le *Victims of Crime Regulation*. Des prestations pour lésion, des prestations pour témoin et des prestations de décès sont disponibles par

l'entremise de ce programme. Les détails et le formulaire de demande sont disponibles sur le site Web du Ministère. (Modèle : services systémiques)

- L'**indemnisation** est une ordonnance judiciaire qui oblige le délinquant à payer à la victime les pertes directement liées à l'acte criminel qu'elle a subies. Ce programme est financé par le Fonds d'aide aux victimes du ministère de la Justice du Canada. Le formulaire à remplir et les directives à suivre pour le remplir sont disponibles sur le site Web du Ministère. Les programmes de services policiers et communautaires d'aide aux victimes fournissent également des formulaires d'indemnisation et aident les victimes à le remplir. (Modèle : services systémiques) En réponse à la *Charte canadienne des droits des victimes*, ce programme a été rehaussé par une initiative pilote appelée « Restitution Enforcement Program », qui entrera en vigueur au début de 2018.

- Deux types de déclarations, appelées **Victim Impact Statements (VIS)/Community Impact Statements (CIS)**, donnent à la victime ou à une collectivité la chance de décrire la manière dont elle a été touchée par un acte criminel. Si une personne est déclarée coupable, le juge tiendra compte de la déclaration de la victime au moment de la détermination de la peine. Le formulaire et les directives à suivre pour le remplir sont disponibles sur le site Web du Ministère, et il existe des programmes policiers et communautaires qui peuvent aider les victimes à cet égard. (Modèle : services systémiques)

Services spécialisés d'aide aux victimes

En Alberta, les programmes de services spécialisés d'aide aux victimes sont tous subventionnés chaque année par le VOCF, et ils peuvent aussi recevoir des fonds d'autres ministères.

- **Violence familiale**
    - Les **services de lutte contre la violence familiale** sont assurés par des organismes communautaires dont les projets sont subventionnés par le Ministère. Parmi les services fournis figurent des services d'intervention en cas de crise, d'information et d'orientation au sujet du système de justice pénale, de services d'aide pour remplir les déclarations de la victime et les formulaires de demande d'indemnisation, ainsi que des renvois vers d'autres organismes communautaires. (Modèle : services communautaires)
    - Les services de **foyer de transition**, y compris des refuges en cas de crise et de deuxième étape, sont disponibles dans 32 collectivités sur tout le territoire de l'Alberta. Les services fournis peuvent inclure les suivants : aider des femmes, des enfants et des familles qui fuient une situation de violence, fournir des informations et des renvois dans la collectivité, et établir un plan de sécurité. (Modèle : services communautaires).
    - Les **services de lutte contre la maltraitance envers les aînés** sont conçus pour répondre aux besoins particuliers des adultes âgés et ils prennent en compte la dynamique

complexe de cette forme de violence familiale. Les services fournis peuvent inclure des renseignements et des conseils sur le système de justice pénale, une aide pour remplir les déclarations de la victime et les formulaires de demande d'indemnisation, ainsi que des services de renvoi vers des organismes communautaires et des mécanismes de soutien appropriés. (Modèle : services communautaires)

- Les **services aux personnes victimes d'une agression sexuelle** sont assurés par des organismes communautaires dont les projets sont subventionnés par le Ministère. Les services fournis peuvent inclure une ligne téléphonique en cas de crise 24 heures sur 24, des mesures d'intervention en cas de crise, des mesures de soutien judiciaire, des services de consultation pour les victimes, de même que des programmes éducatifs. (Modèle : services communautaires)

- **Child and Youth Advocacy Centres (CAC)** – Ces centres sont une réponse collaborative qui facilite l'adoption d'une approche intégrée et bienveillante à l'égard de la prévention, de l'identification, des poursuites et du traitement des cas de violence mettant en cause des enfants et des adolescents. Les CAC offrent actuellement leurs services à Edmonton, à Calgary et à Grande Prairie. (Modèle : services policiers et communautaires)

    - Des **chiens d'aide aux victimes** sont utilisés dans les CAC d'Edmonton et de Calgary afin d'aider à atténuer le traumatisme subi par les enfants victimes de violence.

- **Familles touchées par un homicide**

    - **Calgary Homicide Support Society** – Cette société a pour mission de fournir des services de soutien continu, d'éducation et d'assistance aux familles de victimes d'homicide à Calgary et dans les environs. (Modèle : services communautaires)

    - **Victims of Homicide Support Society of Edmonton** – Cette entité a mis sur pied un groupe d'auto-assistance et de soutien conçu pour offrir un soutien affectif et des renseignements au sujet de la capacité de survivre à l'assassinat d'un proche. (Modèle : services communautaires)

    - **Missing and Murdered Indigenous Womens' Initiative (Homicide)** – Ce groupe s'occupe de créer et de mettre en œuvre un cadre qui permettra d'offrir des services cohérents et culturellement adaptés d'aide aux victimes au moment d'assurer un soutien aux familles touchées par un homicide. Ces principes directeurs seront intégrés au travail des VSU et seront étayés par la création de divers documents éducatifs et informatifs. (Modèle : services systémiques)

- **Programmes spécialisés concernant les personnes disparues ou les cas d'homicide**

    - **KARE/Pro-Active Team** – Cette équipe est une sous-section de la Section des crimes graves de la Division « K » de la GRC, qui fait enquête et analyse des dossiers portant sur

des personnes vulnérables disparues et des homicides non résolus sur toute la province. L'équipe compte deux coordonnateurs spécialisés en services aux victimes qui servent les membres de la famille, les amis et les conjoints de personnes disparues et assassinées dont le dossier relève du mandat du projet KARE. (Modèle : services policiers)

- **Missing and Murdered Indigenous Womens' Initiative Phase Two** – Cette initiative a pour but de créer et de mettre au point un cadre permettant de fournir aux victimes des services cohérents et culturellement adaptés au moment d'apporter un soutien aux familles de personnes disparues. Ces principes directeurs seront intégrés au travail des VSU et seront étayés par la création de divers documents éducatifs et informatifs. (Modèle : services systémiques)

- **Services aux victimes autochtones**

  - **Indigenous Victims of Crime** – Ce programme peut avoir accès à des services dans le cadre de programmes communautaires et policiers situés dans des collectivités autochtones sur tout le territoire de l'Alberta. Les programmes fournissent des services culturellement adaptés aux victimes, dont des services d'information, de soutien et de renvoi. (Modèle : services policiers et communautaires)

  - **Indigenous Victim Outreach Services (IVOS)** – Il s'agit de postes financés par le Ministère dans des VSU policières et dont l'objectif est de fournir des services de sensibilisation ciblés aux collectivités autochtones qui sont situées dans le territoire de service qui leur est prescrit. (Modèle : services policiers)

  - **Family Information Liaison Unit (FILU) (Unité de liaison pour l'information à l'intention des familles)** – Cette initiative financée par le gouvernement fédéral a pour objet de répondre aux besoins d'information et de soutien des familles des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées. Cette initiative de deux ans suit en parallèle l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (Modèle : services systémiques)

- **Action Coalition on Human Trafficking Alberta (ACT Alberta)** – Ce groupe s'efforce de mieux faire connaître la traite des personnes. ACT Alberta coordonne les services destinés aux victimes de cette activité, gère un fonds d'aide aux victimes et offre des séminaires éducatifs aux fournisseurs de services ainsi qu'au grand public. (Modèle : services communautaires)

Ressources spéciales à l'intention des victimes

- **Victims of Crime Protocol** – Ce groupe vise à aider les victimes d'actes criminels à naviguer dans le système de justice pénale en Alberta ainsi qu'à y participer entièrement, de même

qu'à rehausser leur sécurité personnelle. Il décrit ce à quoi l'on peut s'attendre du processus de justice pénale. En ligne : https://open.alberta.ca/publications/3969471.

- **Victims of Crime Handbook: Information for Immigrants and Refugees on Services for Victims of Crime** - Ce guide est conçu pour aider les immigrants et les réfugiés vivant en Alberta qui ont été victimes d'un acte criminel, ainsi que ceux qui veulent les aider. Il décrit les programmes, les services et les possibilités d'aider les victimes d'actes criminels, et il est présenté en douze langues différentes. En ligne : https://open.alberta.ca/publications/victim-of-crime-handbook-english.

- **Services de traduction.** Tous les organismes servant les victimes et recevant des fonds par l'entremise du Victims of Crime Fund ont accès à CanTalk Inc., qui leur fournit immédiatement des services téléphoniques d'interprétation et de traduction. Cette initiative permet aux programmes de pouvoir communiquer avec les victimes dans les cas où la langue est un problème. CanTalk fournit ces services dans plus de 110 langues différentes, 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

Initiatives de formation

Les services d'aide aux victimes du MJSG de l'Alberta fournissent les initiatives de formation qui suivent aux organismes de services aux victimes.

- **eLearning Victim Advocate Certification.** De plus, des modules et des ressources de formation en ligne sont offerts aux préposés aux services d'aide aux victimes de l'Alberta à l'adresse http://victimservicesalberta.com/training-resources.

- **Program Managers Training** – Cette activité de formation est offerte en collaboration avec l'Alberta Police-based Victim Services Association (APBVSA). Ces activités de formation annuelles et en personne sont exhaustives et elles procurent aux gestionnaires de programmes les compétences et les connaissances requises pour gérer avec succès leurs activités au sein d'une VSU policière.

- **eLearning Board Governance Training** – Cette activité de formation est destinée à tous les conseils d'administration d'organismes policiers à but non lucratif, et elle s'adresse également aux employés rémunérés et aux bénévoles qui travaillent dans une VSU policière.

- **Indigenous Awareness Training** – Il s'agit d'une activité de formation qui est offerte annuellement pour aider les participants à mieux comprendre la culture, l'histoire et les problèmes contemporains des Autochtones, de façon à pouvoir fournir des services plus adaptés sur le plan culturel aux Autochtones qui sont victimes d'un acte criminel.

Saskatchewan

Le ministère de la Justice de la Saskatchewan finance ou fournit directement une gamme de services à l'intention des personnes victimes d'un acte criminel ou d'un incident traumatisant sur tout le territoire de la province. Le mandat relatif aux services d'aide aux victimes relève de la Victims Services Branch du Ministère. Des organismes communautaires sont financés pour fournir un grand nombre des services d'aide aux victimes de la province. Quelques programmes et services spécialisés sont également financés et soutenus par une section du Ministère appelée Interpersonal Violence and Abuse Program Unit.

Lois ou règlements applicables

- *Victims of Crime Act, 1995* (Gouvernement de la Saskatchewan, 2017)
- *Victims of Crime Regulations, 1997* (Gouvernement de la Saskatchewan, 2017)
- *The Victims of Interpersonal Violence Act* (Gouvernement de la Saskatchewan, 2017)

Droits et principes concernant les victimes d'actes criminels

La *Victims of Crime Act, 1995* comprend la *Declaration of Principles Respecting the Treatment of Victims of Crime*. Cette déclaration énonce un certain nombre de principes destinés à guider les personnes qui travaillent au sein du système judiciaire et qui s'occupent du traitement des victimes.

Rôle du gouvernement

- ✓ Élaboration de politiques
- ✓ Élaboration de programmes
- ✓ Financement de programmes
- ✓ Prestation de services
- ✓ Activités de formation

Modèles de prestation des services

- ✓ Judiciaires
- ✓ Communautaires
- ✓ Policiers
- ✓ Systémiques

Modèle de financement

En Saskatchewan, le Victim Services Program est financé uniquement par les suramendes compensatoires que paient les délinquants. Les suramendes imposées à la suite d'une infraction fédérale et territoriale sont versées dans le Victims' Fund, un fonds à vocation spéciale créé sous le régime de la *Victims of Crime Act, 1995* et distinct des revenus générales. Le Règlement fixe les taux provinciaux de suramende compensatoire comme suit : 40 $ si

l'amende imposée est de 99 $ ou moins; 50 $ pour les amendes se situant entre 99 $ et 200 $; 60 $ pour les amendes se situant entre 200 $ et 350 $; 80 $ pour les amendes se situant entre 350 $ et 500 $; 40 % du montant de l'amende si celle-ci est supérieure à 500 $; et 50 $ si aucune amende n'est imposée. Il est possible de s'acquitter des suramendes provinciales et fédérales en participant à un programme de substitution d'amende, et ces suramendes ne peuvent pas être réglées par une période d'emprisonnement à défaut de paiement.

Programmes et services

Les coordonnées de tous les programmes de services d'aide aux victimes de la Saskatchewan sont présentées sur le site Web du Ministère, à l'adresse www.saskatchewan.ca/victimsservices.

- Les **services policiers d'aide aux victimes** aident les victimes qui viennent de subir un acte criminel ou une tragédie, ainsi que pendant toute la durée du processus de justice pénale. Les services fournis comprennent des services d'intervention en cas de crise, d'information, de soutien et de renvoi vers d'autres programmes et services spécialisés. Les programmes sont financés par l'entremise des services de police municipaux et d'organismes communautaires qui s'associent à des détachements de la GRC. Les services sont disponibles sur tout le territoire de la province. (Modèle : services policiers)
    - Des **chiens d'accompagnement** sont disponibles dans le cadre de deux programmes policiers de services d'aide aux victimes en Saskatchewan. Ces chiens peuvent être appelés aussitôt après qu'une personne a été victime d'un acte criminel, ils peuvent être utilisés lors d'entretiens de la police avec un enfant victime ou ils peuvent servir à assurer un soutien à une victime qui témoigne devant le tribunal.
- **Victim/Witness Services** – Ce programme fournit des services d'orientation et de soutien aux enfants et à d'autres témoins vulnérables qui sont tenus de témoigner devant un tribunal. Les programmes sont situés dans les bureaux des poursuites régionaux, et les services sont offerts dans l'ensemble de la province. (Modèle : services judiciaires)
- **Victims Compensation Program** – Ce programme rembourse aux victimes les dépenses raisonnables dues à un acte criminel de violence contre la personne. Les victimes peuvent demander d'être indemnisées des torts causés par une des infractions de violence contre la personne visées par le *Code criminel*, et énumérées dans le *Victims of Crime Regulations, 1997*, qui sont survenues en Saskatchewan et qui ont été signalées à la police. Le programme est administré par la Victims Services Branch. (Modèle : services systémiques)
- **Victim Impact Statement Program** – Ce programme permet aux victimes de remplir une déclaration de la victime dont le juge tiendra compte au moment de déterminer la peine à infliger au délinquant. Le formulaire de déclaration et les directives sur la manière de le

remplir, ainsi que le formulaire de déclaration de la collectivité, sont disponibles sur le site Web du Ministère. Les programmes locaux de services d'aide aux victimes fournissent également les formulaires et aident les victimes à les remplir. (Modèle : services systémiques)

Services spécialisés d'aide aux victimes

Il existe en Saskatchewan divers services spécialisés d'aide aux victimes d'actes criminels.

Violence familiale

- Des programmes relatifs aux **Domestic Violence Victim Services** (Services d'aide aux victimes de violence familiale) sont financés à North Battleford, Saskatoon et Regina pour fournir un soutien spécialisé aux victimes de violence familiale après un signalement, et cela inclut les victimes participant aux processus des tribunaux spécialisés en violence conjugale qui sont établis dans ces villes. (Modèles : services communautaires et policiers)

- Les services de **foyer de transition** sont financés dans douze collectivités en vue de fournir des services de logement et de soutien d'urgence aux femmes victimes de violence et de sévices interpersonnels, ainsi qu'à leurs enfants. (Modèle : services communautaires)

- Les services de **sensibilisation à la violence familiale** sont financés dans quatorze collectivités en vue d'aider les femmes qui ne se tournent peut-être pas vers un refuge ou qui ont besoin d'aide pour avoir accès à un refuge ou à d'autres services. Les services fournis comprennent le soutient aux femmes, aux enfants et aux familles dans des situations violentes ou potentiellement violentes, ainsi que des services éducatifs sur les cas de violence et des renseignements sur les services disponibles au sein de la collectivité. (Modèle : services communautaires)

- **Children Exposed to Violence** – Ces programmes, financés dans neuf collectivités, aident des jeunes et des adolescents qui ont été témoins ou victimes d'actes de violence interpersonnelle ou d'agressions, dans le but d'éviter qu'ils deviennent eux-mêmes de futures victimes ou de futurs auteurs d'actes de violence et d'agression. (Modèle : services communautaires)

- **Agressions sexuelles**

    - Des **services de lutte contre les agressions sexuelles** sont financés dans six collectivités, et ils peuvent inclure une ligne téléphonique d'accès en cas de crise, disponible 24 heures sur 24, des mesures de soutien directes ainsi que des services de consultation à l'intention des victimes. (Modèle : services communautaires)

    - **Legal Support for Victims of Sexual Offences Pilot Project** - Ce projet pilote provincial, d'une durée de quatre ans, bénéficie d'une aide financière du Fonds d'aide aux victimes

du ministère de la Justice du Canada et est établi en partenariat avec la Public Legal Education Association of Saskatchewan (PLEA). Ce projet fournira des renseignements juridiques gratuits aux victimes d'agression/de violence sexuelle afin de les aider à comprendre les processus en cause et les choix dont elles disposent pour ce qui est de leur interaction avec les systèmes criminel, familial ou de justice civile, et d'intervenir en faveur de leurs intérêts. (Modèle : services communautaires)

- **Child and Youth Advocacy Centres** – Le Regina Children's Justice Centre et le Saskatoon Centre for Children's Justice sont des organismes axés sur les enfants qui soutiennent l'exécution d'enquêtes intégrées sur les cas de maltraitance infantile. Chaque centre est administré, géré et financé conjointement par des employés du service de police local et du ministère des Services sociaux. Chaque centre compte un intervenant en services d'aide aux victimes qui lui est assigné à partir du programme local de services policiers d'aide aux victimes, en vue de fournir un soutien sur place et spécialisé aux victimes et à leurs familles. Le centre de Regina a aussi accès à un chien d'accompagnement, par l'entremise du Service de police de Regina, afin d'aider à soutenir les enfants et les familles. (Modèle : services policiers et systémiques)

- **Services destinés aux victimes autochtones**

  - Les postes de **personnes-ressources autochtones** sont financés dans six programmes de services policiers d'aide aux victimes en vue de soutenir les Autochtones victimes d'actes criminels et leurs familles. (Modèle : services policiers).

  - **Indigenous Family Violence Programs** – Ces programmes sont financés à six endroits différents en vue d'aider les familles autochtones vivant en milieu urbain à faire face à la violence et aux mauvais traitements. (Modèle : services communautaires)

  - **Family Information Liaison Unit (FILU)** (Unité de liaison pour l'information à l'intention des familles) – Il s'agit d'un projet financé par le gouvernement fédéral pour aider les familles à trouver les renseignements dont elles ont besoin au sujet de leurs proches assassinés ou disparus, en tant qu'activité parallèle à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Les services seront disponibles aux familles, qu'elles participent à l'Enquête ou non. (Modèle : services systémiques et communautaires).

- **Missing Persons Liaisons** – Ces postes sont financés dans le cadre des programmes policiers de services d'aide aux victimes à Regina, Saskatoon et Prince Albert. Ces postes soutiennent les familles de personnes disparues dans leurs villes respectives, et fournissent des services de conseils et des activités de formation aux services policiers d'aide aux victimes dans toute la province pour ce qui est de soutenir les familles des personnes disparues. (Modèle : services policiers)

- **Homicide Loss Support Group** – Ce groupe est financé par la Victims Services Branch, par l'entremise du Greystone Bereavement Centre de Regina. Ce groupe de soutien mensuel réunit des adultes qui ont perdu un être cher par homicide.
  (Modèle : services communautaires)

- **Supports for Families of Missing Persons** – Ces services comprennent des groupes de consultation et de soutien spécialisés qui répondent aux besoins uniques des familles de disparus, y compris l'incertitude que suscite une disparition ambigüe.

- **Indemnisation** – Le Ministère aide les victimes à remplir une déclaration relative à l'Indemnisation, dont le juge tiendra compte au moment de la détermination de la peine à infliger au délinquant. Le formulaire et les directives sur la manière de le remplir sont disponibles sur le site Web du Ministère. Les programmes locaux de services d'aide aux victimes fournissent également les formulaires et aident les victimes à les remplir. Une fois que le tribunal a ordonné une indemnisation, deux programmes, administrés par la Victims Services Branch, aident les victimes à percevoir le montant qui leur est dû.
  (Modèle : services systémiques)

  - **Adult Restitution Program (ARP)** – Ce programme, qui fonctionne dans le cadre des processus de justice pénale, fournit aux victimes des renseignements sur les indemnisations, surveille les paiements effectués et travaille avec les délinquants pour aider à garantir que les paiements sont faits, et il travaille en collaboration avec des agents de probation et des poursuivants en vue de faire exécuter les ordonnances de dédommagement.

  - **Restitution Civil Enforcement Program (RCEP)** – Ce programme aide les victimes à faire exécuter les ordonnances d'indemnisation par voie civile. Les victimes peuvent autoriser le programme à recourir à des mesures civiles pour ramasser l'indemnisation en leur nom.

- **Services de traduction** – La Victims Services Branch a conclu une entente avec CanTalk Inc. en vue de fournir des services d'interprétation et de traduction téléphonique immédiats dans plus de 110 langues différentes pour les programmes de services policiers d'aide aux victimes, de services d'aide aux victimes de violence familiale ainsi que pour les services d'aide aux victimes et aux témoins. Ce mécanisme offre aux programmes la possibilité de communiquer avec des victimes lorsque la langue est un obstacle.

Initiatives de formation

La Victims Services Branch, en partenariat avec Saskatchewan Polytechnic, a mis au point un programme de certificat en coordination des services d'aide aux victimes. Ce programme de formation uniformisé est offert conjointement par les deux organismes à tous les nouveaux employés des programmes de prestation de services policiers d'aide aux victimes et de services

d'aide aux victimes de violence familiale de la province. Le programme de certificat est également offert dans le calendrier de Saskatchewan Polytechnic pour que des membres du public puissent s'inscrire à cet établissement à titre d'étudiants.

Évaluation des programmes

- Selon un sondage mené auprès de la clientèle servie par les programmes de services policiers d'aide aux victimes en 2015-2016, 94 % des clients qui y ont répondu ont déclaré que les programmes avaient satisfait à leurs besoins (44 % ont dit que les programmes avaient « plus que satisfait » leurs besoins), et 95 % ont déclaré qu'ils étaient satisfaits des services et des mesures de soutien qu'ils avaient reçus (59 % se sont dit « très satisfaits »). Ce sondage permanent montre que les taux de satisfaction de la clientèle demeurent constants, à un pourcentage de 92 % à 99 %, depuis 2006-2007).
- Deux programmes d'indemnisation de la Saskatchewan ont été évalués par le ministère de la Justice du Canada, en partenariat avec le ministère de la Justice de la province.
    - Les principales leçons tirées de l'évaluation de l'Adult Restitution Program (ARP) de 2008-2009 sont les suivantes : l'ARP devrait être poursuivi; le programme est unique à la Saskatchewan et devrait être reproduit dans d'autres provinces; il est également nécessaire de soutenir les victimes par l'entremise du processus civil d'exécution des ordonnances d'indemnisation; et les victimes ont besoin de renseignements et d'une aide améliorée pour tous les aspects de l'indemnisation. Le Ministère a répondu en mettant sur pied le Restitution Civil Enforcement Program (RCEP) afin d'aider les victimes au moyen de procédures civiles d'exécution, ainsi qu'en ajoutant un second poste à temps plein à l'ARP afin d'allouer du temps au personnel pour traiter d'autres leçons clés.
    - Le rapport sur l'évaluation du projet pilote du RCEP a été terminé en 2010, et des recommandations ont été formulées au sujet de la documentation du programme, de son administration et de la sensibilisation du public. Le Ministère a donné suite à ces recommandations, plus particulièrement en déplaçant le RCEP de la Fine Collections Branch à la Victims Services Branch, de manière à partager les ressources et à fonctionner plus harmonieusement avec l'ARP.

Manitoba

Le ministère de la Justice du Manitoba (« Justice Manitoba ») fournit des services aux victimes d'actes criminels dans toute la province. Le mandat du Ministère, pour ce qui est des services de cette nature, relève de sa Direction des services d'aide aux victimes, et il inclut des mesures de soutien à l'intention des victimes de violence familiale, des enfants victimes et témoins, des victimes des crimes les plus graves, tels qu'énoncés dans la *Déclaration des droits des victimes* du Manitoba, ainsi que des familles de personnes autochtones assassinées et disparues.
Les organismes non gouvernementaux reçoivent aussi des fonds par l'entremise de la Direction pour la prestation de services spécialisés aux victimes de violence familiale et d'agression sexuelle, aux victimes vulnérables, dont les enfants, et aux Autochtones. D'autres services spécialisés à l'intention des victimes sont financés par d'autres ministères et organismes gouvernementaux.

Lois ou règlements applicables

- *Déclaration des droits des victimes* (Gouvernement du Manitoba, 2017)
  - *Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel* (Gouvernement du Manitoba, 2017)
  - *Règlement sur les infractions désignées* (Gouverrnement du Manitoba, 2017)
  - *Règlement sur les droits des victimes* (Gouvernement du Manitoba, 2017)

Droits et principes concernant les victimes d'actes criminels

La *Déclaration des droits des victimes* de 2001 décrit les droits qu'ont les victimes d'actes criminels au Manitoba. Ces dernières ont le droit d'être traitées avec respect pendant tout le processus de justice pénale, et cela inclut le droit de recevoir des renseignements sur leur cause.

Rôle du gouvernement

- ✓ Financement de programmes
- ✓ Élaboration de programmes
- ✓ Élaboration de politiques
- ✓ Prestation de services
- ✓ Activités de formation

Modèles de prestation des services

- ✓ Communautaires
- ✓ Judiciaires
- ✓ Policiers
- ✓ Systémiques

Modèle de financement

Les services d'aide aux victimes de Justice Manitoba sont, en général, exclusivement financés par les suramendes compensatoires que paient les délinquants, à l'exception des prestations versées dans le cadre du Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels, qui sont financées à même les revenus générales du gouvernement. Le *Règlement sur les droits des victimes* fixe le taux de suramende provinciale à 25 % de l'amende imposée. S'il n'y a pas d'amende, le juge impose une suramende d'un montant maximal de 100 $. Les suramendes imposées à la suite d'une infraction fédérale et provinciale constituent le Fonds d'aide aux victimes, un compte distinct du Trésor, établi en vertu de la *Déclaration des droits des victimes*. Les suramendes provinciales et fédérales peuvent être réglées en purgeant une peine d'emprisonnement par défaut, tandis que les suramendes fédérales peuvent être réglées en participant au Programme de substitution d'amende.

Programmes et services

Il est possible d'obtenir des détails sur tous les programmes de services d'aide aux victimes au Manitoba, y compris leurs coordonnées, sur le site Web du Ministère, à l'adresse https://www.gov.mb.ca/justice/victims/index.fr.html, de même que des détails sur la *Déclaration des droits des victimes* du Manitoba.

- **Services aux victimes de Justice Manitoba** – La Direction des services aux victimes offre une aide aux victimes des actes criminels les plus graves, au sens de la *Déclaration des droits des victimes*, aux victimes de violence familiale, aux enfants victimes d'actes criminels et aux témoins, de même qu'aux victimes de tous les crimes visés par la *Déclaration canadienne des droits des victimes*. À Winnipeg, les services sont répartis en plusieurs sections spécialisées, suivant la nature de l'acte criminel en question. À partir de sept bureaux situés dans les régions rurales de la province, les préposés des Services aux victimes d'actes criminels offrent des services dans chacune des catégories d'actes criminels susmentionnées. En général, les Services aux victimes aident les victimes à faire valoir leurs droits, à comprendre leurs responsabilités et à obtenir des renvois vers d'autres organismes ou services. (Modèle : services systémiques)

- **Services de soutien en matière de droits aux victimes** – Ces services s'occupent des causes criminelles où il est question de victimes d'actes criminels graves définis dans la *Déclaration des droits des victimes du Manitoba*. Les préposés des services aux victimes d'actes criminels aident les victimes dans leurs rapports avec la police, les procureurs, les fonctionnaires judiciaires et les agents correctionnels, et ils informent les victimes des options, des droits et des responsabilités dont elles jouissent en vertu de la Déclaration. (Modèle : services systémiques)

- **Programme d'aide aux victimes et aux témoins d'actes criminels** – Ce programme fournit des services de soutien aux victimes et aux témoins d'actes criminels qui sont cités à comparaître à titre de témoins à charge devant la Cour provinciale ou la Cour du Banc de la Reine, à Winnipeg (Modèle : services judiciaires)

- **Services de soutien aux enfants victimes** – Ce service aide les personnes agressées et celles qui en sont témoins (jusqu'à l'âge de 18 ans), les adultes qui ont été victimes d'agression sexuelle et d'autres victimes vulnérables qui doivent prendre part à un procès criminel à Winnipeg. Les services fournis consistent à expliquer le processus et le déroulement d'un procès, à préparer les victimes et les témoins au procès, ainsi qu'à les orienter vers d'autres organismes communautaires pertinents. (Modèle : services systémiques)

- **Services de soutien aux victimes de violence familiale (SSVVF)** – Ces services aident les victimes de violence familiale après que des accusations criminelles ont été portées, ainsi que les personnes qui bénéficient de services policiers pour des incidents de violence familiale qui ne donnent pas lieu à une accusation ou une arrestation à Winnipeg. Des activités de formation sont également fournies à des organismes de services communautaires afin qu'ils puissent être désignés pour donner assistance aux personnes sollicitant une ordonnance de protection. Les SSVVF font partie de la Direction des services aux victimes, et leur page Web comporte des liens menant à de nombreuses publications destinées aux victimes, qui traitent de violence familiale, de harcèlement criminel et des ordonnances de protection. (Modèle : services systémiques)

    - **Programme de connexion limitée par téléphone cellulaire pour les situations d'urgence** – Il s'agit d'une initiative conjointe entre le réseau MTS de Bell, les organismes de services sociaux, les services de police et Justice Manitoba. En prêtant des téléphones cellulaires gratuits à des victimes en période de risque extrême de violence familiale et de harcèlement criminel, ce programme rehausse leur sécurité à court terme. Les victimes qui possèdent déjà un téléphone cellulaire peuvent également s'inscrire au programme en se servant de leur propre numéro de téléphone.
      Ce programme avertit le service 911 que l'appelant(e) se trouve dans une situation de violence familiale à risque élevé et fournit des renseignements cruciaux sur la victime et le délinquant en vue d'aider la police à intervenir. Les appels sont ensuite passés en priorité par la police, qui y donne suite rapidement. Ce programme est offert dans toute la province, et les victimes sont priées de communiquer avec les Services aux victimes pour obtenir de plus amples renseignements. (Modèle : services systémiques et communautaires)

    - **SafeTracks** – Les Services aux victimes louent trois dispositifs SafeTracks dont peuvent se servir des victimes qui courent un risque extrême de violence familiale. SafeTracks est un dispositif bidirectionnel et à mains libres qui, s'il est activé, entre directement en

contact avec le service Northern 911. Il permet de suivre de minute en minute l'endroit où se trouve la victime, même si elle est en déplacement, ce qui est utile dans les scénarios d'enlèvement. (Modèle : services systémiques)

- **Chien d'assistance agréé par les Services aux victimes** – Milan est une chienne d'intervention agréée, à laquelle recourent les Services aux victimes de Justice Manitoba. Elle aide les préposés des services aux victimes à soutenir les enfants victimes lors de réunions et d'entrevues, et elle s'assoit à côté des victimes pendant que celles-ci témoignent devant le tribunal. (Modèle : services systémiques)

- **Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels** – Ce programme offre une indemnisation aux victimes qui subissent des préjudices corporels, qui éprouvent des difficultés ou qui font face à des dépenses en raison de certains actes criminels. Ces actes sont mentionnés dans le *Règlement sur les droits des victimes*. Le Programme est également offert à certains membres de la famille et à certaines personnes à charge des victimes d'homicide au Manitoba. Les détails relatifs au programme et les formulaires de demande sont disponibles sur le site Web du Ministère. (Modèle : services systémiques)

- **Indemnisation** – Les victimes peuvent présenter une demande de remboursement des pertes financières qu'elles sont subies à la suite directe d'un acte criminel. La Déclaration de la victime et les directives à suivre pour la remplir sont disponibles sur le site Web du Ministère, ainsi que des conseils sur la manière de ramasser le montant de l'indemnisation que le tribunal a ordonné. (Modèle : services systémiques)

- **Déclarations de la victime** – Ces déclarations, qui s'appliquent aux victimes de n'importe quel genre de crime, leur permettent d'expliquer au tribunal la manière dont l'acte criminel en question les a touchées. Elles comportent une description des effets causés sur le plan affectif, physique et financier. Les formulaires et les directives connexes sont disponibles sur le site Web du Ministère, et les préposés des services aux victimes fournissent des renseignements et des conseils sur la manière de remplir ces déclarations. (Modèle : services systémiques)

- **Services policiers aux victimes** – Ces services sont fournis dans trois régions : le Service de police de Winnipeg, le Service de police de Brandon et les Services aux victimes de la Vallée de Pembina, qui est situé à Morden et qui sert quatre collectivités. Ces deux derniers organismes sont subventionnés par le Fonds d'aide aux victimes, tandis que le programme de Winnipeg est financé dans le cadre du budget des services de police. Ces programmes aident les victimes en leur offrant des services de soutien, d'information et de renvoi vers les organismes appropriés. (Modèle : services policiers)

Services spécialisés d'aide aux victimes

- **Violence familiale**

- **Family Dynamics** – Ce programme accélère les renvois du Service de soutien aux victimes de violence familiale de Justice Manitoba de façon à ce que les familles (et les enfants) victimes de violence familiale obtiennent en temps opportun un accès direct à des services de consultation appropriés. Le programme aide les familles à s'orienter vers une plus grande stabilité pour elles-mêmes et pour leurs enfants en leur accordant des mesures de soutien ainsi qu'en rehaussant leurs capacités de communication et de résolution de problèmes.

- **Salvation Army's Peace of Mind Program** – Ce programme offre un soutien aux femmes victimes de violence familiale à Winnipeg. Les cas sont renvoyés par le Service de soutien aux victimes de violence familiale, par des organismes communautaires ainsi que par les Child and Family Services. Le programme est subventionné par le Fonds d'aide aux victimes. (Modèle : services communautaires)

- Les **refuges pour femmes** sont financés par le Programme de prévention de la violence familiale. Ce dernier finance dix refuges pour femmes qui offrent des logements d'urgence sécuritaires aux femmes et à leurs enfants qui ont été victimes de violence familiale. Quelques refuges offrent aussi aux hommes des services de consultation ainsi qu'un logement dans un hôtel, au besoin. Le programme finance par ailleurs quatre programmes résidentiels de deuxième étape qui procurent un logement et des services provisoires, abordables, de nature protectrice et sécuritaire aux femmes qui quittent une relation violente. Ces programmes offrent aussi des services de consultation particuliers et collectifs, un soutien parental ainsi que des informations. (Modèle : services communautaires)

- **Programme de prévention de la violence familiale** – Le gouvernement du Manitoba fournit des renseignements sur la violence familiale ainsi que des ressources disponibles en ligne, à l'adresse http://www.gov.mb.ca/msw/fvpp/index.fr.html.

- Les services de lutte contre les **agressions sexuelles** sont assurés par des organismes communautaires et des fournisseurs de soins de santé, grâce à des fonds émanant de sources diverses, dont des autorités de soins de santé et d'autres. Parmi les services fournis figurent une ligne téléphonique d'urgence provinciale, fonctionnant 24 heures sur 24, des services de consultation, des services de soutien affectif, des services de soutien médical, des services de défense juridique, ainsi que des renvois vers d'autres organismes communautaires pertinents. (Modèle : services communautaires) Le gouvernement du Manitoba tient également un site Web qui présente des informations sur la violence sexuelle : http://www.gov.mb.ca/youarenotalone/index.fr.html.

  - **Laurel Centre** – Cet organisme offre des traitements individuels et collectifs de longue durée à des femmes qui ont été victimes d'agressions sexuelles dans leur enfance ou à l'adolescence, et il s'agit du seul organisme de la province dont le mandat consiste

précisément à s'attaquer aux effets à long terme de la violence sexuelle infantile, ce qui inclut les problèmes de toxicomanie et de santé mentale. Le programme est subventionné par le Fonds d'aide aux victimes – Confiscation de biens obtenus ou utilisés criminellement.

- **SARAH** – Ce programme fournit des services de soutien en cas de crise aux victimes d'agression sexuelle dans l'est de la province (Pinawa, Pine Falls et Beauséjour). Il est subventionné par le Fonds d'aide aux victimes – Confiscation de biens obtenus ou utilisés criminellement.

- Lorsqu'une affaire d'agression sexuelle est soumise au système de justice pénale, Justice Manitoba paie des avocats indépendants pour représenter les intérêts des survivantes d'une agression sexuelle si l'avocat de la défense présente au tribunal une demande de consultation des dossiers de counseling de la victime ou d'autres informations.

- **Klinic Community Health Centre – Trafficked Persons Hotline** – Cette ligne d'écoute téléphonique fournit des services de formation et de soutien continus aux conseillers, qui répondent à la ligne d'urgence accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept, et elle offre un réseau de renvois et un protocole d'intervention destinés aux personnes victimes de la traite d'êtres humains, et ce, en partenariat avec les services de police et des intervenants communautaires.

- En 2016, la *Loi sur la protection des images intimes* (LPII) est entrée en vigueur et a désigné le **Centre canadien de protection de l'enfance**, par l'entremise de son programme Cyberaide.ca, comme premier point de contact pour les Manitobains de tout âge dont on a partagé des images intimes sans leur consentement. Le Centre est financé par le Fonds d'aide aux victimes.

- **Snowflake Place for Children and Youth** – Ce **centre d'appui aux enfants (CAE)** est axé sur les besoins des enfants et des adolescents qui ont été victimes de violence. Il est conçu pour faciliter la collaboration multisystémique et donner lieu à des pratiques exemplaires dans les enquêtes sur la violence envers les enfants, de façon à garantir que les enfants victimes bénéficient d'un soutien sensible et immédiat dans un milieu adapté aux enfants, qui s'occupe en premier de leurs besoins. L'équipe multidisciplinaire est en mesure de discuter avec l'enfant victime et ses fournisseurs de soins non abuseurs à Snowflake Place, où des entretiens ont lieu, des activités de planification et des réunions de cas sont exécutées et des services de soutien sont fournis. Le centre est financé par le ministère des Familles ainsi que par le ministère de la Justice du Canada. (Modèle : services policiers, communautaires et systémiques)

- **Services aux victimes autochtones**

  - **Ressource de liaison avec les familles (RLF) des Services aux victimes de Justice Manitoba** – Ce service fournit des mesures de soutien et des renseignements aux familles de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées, ce qui inclut les personnes dont le dossier relève du Project Devote. L'équipe d'enquête de ce projet est une unité d'enquête conjointe de la GRC et du Service de police de la Ville de Winnipeg, qui examine en détail des affaires non résolues remontant à 1961. La RLF aide les membres des familles sur tout le territoire du Manitoba d'accéder des services et des renseignements, lie des familles aux services de police et à d'autres organismes, soutient des familles pendant les processus judiciaires, ouvrent des voies de communication avec les services de police et des procureurs afin de tenir les familles au courant de l'évolution de leur dossier, et met en contact des familles avec des organismes et des services de consultation qui offrent des programmes adaptés sur le plan culturel. (Modèle : services systémiques)

  - **Ka Ni Kanichihk – Medicine Bear Program** – Ce programme offre des approches thérapeutiques et des activités de consultation culturellement spécifiques à des individus et à des familles de femmes disparues et assassinées. Grâce à des subventions du Fonds d'aide aux victimes, ce programme mobilise des Aînés et des guérisseurs traditionnels des collectivités, ce qui garantit que les familles ont accès à un large éventail de remèdes, d'enseignements et de cérémonies. (Modèle : services communautaires).

  - **Ka Ni Kanichihk – Heart Medicine Lodge (Sexual Assault Program)** – Ce programme offre des mesures de soutien aux femmes et aux filles autochtones qui ont été victimes de violence sexuelle. Il est subventionné par le Fonds d'aide aux victimes. (Modèle : services communautaires)

  - **North End Women's Centre** – Ce centre vient en aide à des femmes, âgées de 18 à 70 ans, qui ont été agressées sexuellement, psychologiquement ou physiquement. Il recourt à des enseignements à base culturelle pour aider les femmes à dépasser le stade du traumatisme. Le Centre est subventionné par le Fonds d'aide aux victimes. (Modèle : services communautaires)

- **Eyaa-Keen Centre** – Ce centre offre des traitements et un soutien culturellement adapté à des femmes et à des hommes autochtones qui ont été traumatisés par un acte criminel. Il permet également à des Aînés d'assister à des réunions organisées par le personnel des Services aux victimes de Justice Manitoba à l'intention des victimes d'actes criminels. Le Centre est subventionné par le Fonds d'aide aux victimes. (Modèle : services communautaires)

- **Sage House (Sisters Offering Support)** – Cet organisme recourt aux services d'une travailleuse de sensibilisation en vue d'entrer en contact proactivement avec des femmes qui se livrent à la prostitution de survie. Le programme offre des mesures d'intervention précoce au moyen d'une première intervention sans jugement et de réponses aux besoins de base. Vu le nombre disproportionné de femmes autochtones visées, des méthodes de guérison traditionnelle sont utilisées avec le concours d'un Aîné autochtone. Le programme offre également des services de renvoi et de transition vers d'autres services, y compris les Services aux victimes, des possibilités de mentorat et de bénévolat, de même que des activités d'acquisition de compétences de base et d'emploi. Le programme est subventionné par le Fonds d'aide aux victimes – Confiscation de biens obtenus ou utilisés criminellement.

- Le Manitoba a établi une **Unité de liaison pour l'information à l'intention des familles (ULIF)** grâce à l'appui du ministère de la Justice du Canada, en ajoutant une ressource de liaison avec les familles (un employé des Services aux victimes intégré au Service de police de Winnipeg) et deux ressources de liaison avec les collectivités (l'une embauchée par Ka Ni Kanichihk et l'autre par Manitoba Keewatinowi Okimakinak (MKO), grâce à une affectation de fonds fédéraux aux Services aux victimes). L'équipe d'ULIF a organisé des activités de guérison à l'intention de familles.

- **Nisichawayasihk Cree Nation (NCN) Family and Community Wellness Centre Inc.** – Cet organisme dirige un groupe de soutien au deuil d'une durée de dix-neuf (19) semaines (Osihtoskamakewewin) à l'intention des familles de personnes disparues et assassinées de la région de Thompson. Le programme est subventionné par le Fonds d'aide aux victimes – Confiscation de biens obtenus ou utilisés criminellement. Il offre divers programmes englobant l'éventail des activités de prévention, d'intervention précoce et de services proactifs positifs et vise à s'attaquer aux effets intergénérationnels des traumatismes sur les membres des Premières Nations et les Métis qui vivent à Thompson et dans les environs.

- **Age and Opportunity (A&O)** – Cet organisme aide les victimes d'actes criminels âgées à Winnipeg en leur offrant des renseignements, une aide pratique et le soutien affectif dont elles ont besoin pour participer au système de justice pénale au Manitoba. A&O reçoit des fonds de plusieurs ministères, et cela inclut le Fonds d'aide aux victimes.
(Modèle : services communautaires)

- **Manitoba Organization of Victim Advocates (MOVA)** – Cet organisme soutient les membres des familles qui survivent à un homicide en fournissant des renseignements sur le système de justice pénale et les choix qu'ils ont sur le plan de ces processus et services. MOVA offre un service de soutien téléphonique ou de visite personnelle, au besoin, aussitôt après la perpétration de l'acte criminel, de même qu'un soutien affectif, des réunions

mensuelles avec des thérapeutes ou des services de renvoi. MOVA est subventionnée par le Fonds d'aide aux victimes. (Modèle : services communautaires)

- **Aurora Family Therapy Centre** – Ce centre offre un programme de soutien aux familles en deuil, à l'intention des membres des familles des victimes d'homicide et des personnes disparues. Grâce à des subventions du Fonds d'aide aux victimes, les services comprennent des séances de thérapie individuelle et de groupe visant à atténuer les traumatismes et la souffrance psychologiques des participants. Les groupes sont dirigés par un thérapeute hautement qualifié et un Aîné autochtone. Les séances individuelles et de groupe ont lieu à Winnipeg, et les séances de groupe ont lieu à Thompson.
  (Modèle : services communautaires)

Évaluation des programmes

Une évaluation de la *Déclaration des droits des victimes* a eu lieu en 2006. Les auteurs du rapport ont formulé huit recommandations, principalement axées sur la sensibilisation du public, le partage d'informations, la prestation de services dans les régions éloignées et rurales ainsi que la prise en compte des problèmes de ressources.

Québec

Le ministère québécois de la Justice fournit une aide financière pour assurer la mise en œuvre et la diffusion d'études sur divers sujets touchant l'aide aux victimes d'actes criminels, et offre aussi des programmes d'information, de sensibilisation et de formation aux victimes. Par l'entremise du BAVAC (Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels), le Ministère collabore à établir, à maintenir et à mettre sur pied des centres communautaires d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) en divers lieux du Québec. Par ailleurs, les organismes communautaires reçoivent des fonds du BAVAC et d'autres ministères pour la prestation de services spécialisés aux victimes d'agression sexuelle, de violence conjugale, de violence faite aux enfants, etc.

Lois applicables :

- *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* (Gouvernement du Québec, 2017)
- *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (Gouvernement du Québec, 2017)
- *Code de procédure pénale* (Gouvernement du Québec, 2017)

Droits et principes de protection des victimes :

La *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* donne les grandes lignes des droits des victimes et de leurs proches à la suite d'une infraction commise au Québec. Ces droits concernent d'abord l'obtention de renseignements, le droit d'être traité avec respect et courtoisie, le droit à la vie privée et la capacité de participer au processus de justice pénale.

Cette *Loi* prévoit aussi qu'une victime a la responsabilité de collaborer, dans la mesure du possible, avec les autorités chargées de l'application de la loi à l'égard de l'acte criminel dont elle a été victime.

Rôle du gouvernement :

- ✓ Élaboration de politiques
- ✓ Élaboration de programmes
- ✓ Financement de programmes
- ✓ Harmonisation et coordination des activités

Modèles de prestation des services :

- ✓ communautaire
- ✓ systémique

Modèle de financement :

Les programmes de services aux victimes au Québec sont fondés sur les suramendes payées par les délinquants, ainsi que sur certaines sommes provenant des produits de la criminalité. Le *Code de procédure pénale* fixe une suramende compensatoire provinciale pour toute offense en vertu des lois du Québec, sauf celles régies par les règlements municipaux. Les tarifs des suramendes sont établis comme suit : 20 $ si le montant total de l'amende imposée est de 100 $ ou moins; 40 $ si le montant total de l'amende est supérieur à 100 $, mais inférieur à 500 $ et; 25 pour cent du montant de l'amende s'il est supérieur à 500 $. Les délinquants peuvent contacter le *Bureau des infractions et amendes* pour faire approuver une demande afin de prévoir un plan de paiement. Les suramendes compensatoires relatives aux infractions provinciales et fédérales financent le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels, qui a été établi en vertu de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*.

Programmes et services :

- **Le ministère de la Justice** informe les victimes dans une page Web consacrée aux victimes : https://www.justice.gouv.qc.ca/victimes. Cette page comprend les coordonnées des fournisseurs de services locaux et spécialisés, les droits des victimes, la compensation, le dédommagement et les déclarations de la victime, etc. On trouvera les formulaires relatifs à ces programmes sur ce site Web :
  - Les **déclarations de la victime et déclarations au nom d'une collectivité** décrivent au tribunal les incidences de l'infraction sur une personne ou sur une collectivité. Le juge les examine au moment de décider de la sentence. Les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) peuvent aussi distribuer des formulaires et offrir de l'aide pour les remplir. (Modèle : systémique)
  - **Dédommagement :** Les victimes d'un crime peuvent demander au tribunal que la peine prévoie une ordonnance de dédommagement obligeant le délinquant à verser une

somme à la victime. Le dédommagement consiste à compenser les frais réels d'une victime résultant du crime. Les bureaux des CAVAC peuvent distribuer les formulaires et offrir de l'aide pour les remplir.

- Les **centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)** constituent le premier fournisseur de services aux victimes au Québec. Les CAVAC offrent de l'information sur l'appareil de justice pénale, informent la victime à propos du cheminement de son dossier et des dates où se présenter au tribunal, aident la victime durant les procédures judiciaires et lui fournissent des services spécialisés. Seize organismes sans but lucratif reçoivent des fonds du BAVAC pour gérer plus de 170 bureaux du CAVAC dans diverses localités de la province. Les coordonnées de chacun des CAVAC et les nombreuses ressources documentaires offertes aux victimes sont accessibles sur www.cavac.qc.ca. (Modèle : communautaire)

- **Indemnité aux victimes d'actes criminels :** Les victimes peuvent demander le remboursement des dépenses admissibles advenant des préjudices matériels et blessures directement attribuables à un crime commis au Québec. Les types de crimes et de préjudices admissibles à l'indemnisation sont décrits dans la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*. La Direction du programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) administre le programme. Cette direction relève de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité au travail (CNESST). Le ministère de la Justice doit analyser, mettre en place et suivre l'évolution du système d'indemnisation et de l'interprétation de la Loi. Les détails sur le programme et les formulaires de demande sont accessibles sur le site Web de l'IVAC, soit www.ivac.qc.ca, et les CAVAC peuvent aussi offrir de l'aide pour remplir une demande. (Modèle : systémique)

- Les **services d'aide aux victimes offerts par la police** au Québec sont financés essentiellement par les budgets octroyés aux services de police locaux. La *Sûreté du Québec* (police provinciale) possède un bureau dédié aux victimes appelé Module d'assistance aux victimes (MAV). Ce bureau offre de l'information et assure une coordination pour les victimes dans le cadre des enquêtes menées par la Sûreté du Québec. On dirige les victimes au bureau local du CAVAC pour qu'elles obtiennent une aide psychologique. Certains services de police municipaux disposent d'une unité spécialisée qui collabore avec le CAVAC pour offrir des services directs aux victimes. De plus, des accords ont été conclus par 43 CAVAC et des organisations policières locales pour offrir des services de référence, et 53 agents des CAVAC sont en poste dans les postes de police afin d'offrir des services directs aux victimes en quelques heures ou jours après le signalement d'un crime à la police. (Modèle : communautaire et policier)

Services spécialisés aux victimes :

- **Violence conjugale :**

- Le **Centre de solidarité lesbienne** offre du soutien aux lesbiennes ayant subi de la violence conjugale, des agressions sexuelles, un deuil, des problèmes liés à l'affirmation de leur identité de genre ou tout autre problème lié au bien-être. Les services sont fournis par des femmes ayant reçu une formation dans divers domaines d'intervention sociale. Le Centre est financé par le ministère de la Santé et des Services sociaux. (Modèle : communautaire)

- **S.O.S. violence conjugale** est un programme offrant des services d'accueil, d'évaluation, d'information, de sensibilisation, de soutien et de référence aux victimes de violence conjugale. Gratuits, anonymes, confidentiels et accessibles 24 heures sur 24, ces services sont offerts par téléphone ou par courriel, et sont financés par le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels. (Modèle : communautaire)

- Les services de **maison de transition** sont largement répandus et accessibles au Québec. Les femmes et enfants ayant fui le domicile ont accès à un hébergement d'urgence, de l'information sur le cycle de la violence, du soutien affectif et un service de références à d'autres organismes communautaires. Les services des maisons de transition sont financés par le ministère de la Santé et des Services sociaux. (Modèle : communautaire)

- **Violence à caractère sexuel :**

  - Le **CAVAC** offre des services aux victimes d'agressions sexuelles dans ses divers établissements répartis sur le territoire québécois. Parmi les services qu'il offre, notons une ligne d'écoute téléphonique 24 heures sur 24, des groupes de soutien, une assistance durant les procédures judiciaires et de l'aide pour entrer en relation avec d'autres services de soutien communautaires. (Modèle : communautaire)

  - Les **centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALAC)** offrent des services aux femmes et aux filles ayant survécu à une agression sexuelle au Québec. Ces services sont financés par le ministère de la Santé et des Services sociaux; pour obtenir les coordonnées, veuillez consulter leur site à l'adresse suivante : www.rqcalacs.qc.ca. (Modèle : communautaire)

  - La **ligne d'urgence Agressions sexuelles** est gérée par le gouvernement du Québec grâce au Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels. C'est une ligne sans frais au Québec. Il suffit de composer le 1-800-933-9007. (Modèle : systémique)

- Le **centre d'expertise en protection de l'enfance et de la jeunesse de la Fondation Marie-Vincent** aide les enfants et adolescents ayant subi des agressions ou de la violence à caractère sexuel, ainsi que leurs familles, par des services de traitement spécialisé dans la région métropolitaine de Montréal. En outre, ce centre mobilise la victime, ses parents, l'État, les partenaires financiers et les intervenants qui aident les victimes de violence à

caractère sexuel, et les invite à unir leurs efforts communs pour combattre et éliminer ce type de crime. Ce centre est financé grâce au Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels. (Modèle : communautaire)

- L'**Association des familles de personnes assassinées ou disparues,** financée grâce au Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels, est un organisme sans but lucratif dont la mission première consiste à briser l'isolement des familles des victimes, à établir des liens de solidarité entre elles et à faciliter leur capacité à obtenir les ressources pour accéder à l'information et aux outils nécessaires afin de rebâtir leur vie. (Modèle : communautaire)

Évaluation du programme :

Le BAVAC a évalué son programme de référence par les services de police en 2014. Les résultats (en ligne au http://www.crexe.enap.ca/fr/publications.aspx?publication=3131) ont permis au BAVAC d'améliorer le programme.

Ontario

Le mandat qu'applique le ministère du Procureur général à l'égard des services aux victimes relève des Services aux victimes de l'Ontario (SVO), au sein de la Division des services aux victimes et aux personnes vulnérables (DSVPV). Les SVO fournissent des services directs aux victimes d'actes criminels dans toute la province, et ils financent également des organismes communautaires qui fournissent aux victimes des services de soutien. Les SVO supervisent de plus les services aux victimes que l'Ontario fournit dans les collectivités de l'ensemble de la province afin de s'assurer qu'ils sont planifiés et mis en œuvre de manière appropriée à l'échelon communautaire, régional et provincial. Le Procureur général reçoit des conseils sur les questions relatives aux victimes de l'Office des affaires des victimes d'actes criminels, un organisme consultatif indépendant constitué sous le régime de la *Charte de 1995 des droits des victimes d'actes criminels*. D'autres ministères de la province financent divers services spécialisés destinés aux victimes d'actes criminels.

Lois provinciales applicables

- *Charte de 1995 des droits des victimes d'actes criminels* (Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2017)
- *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2017)
- *Loi sur les infractions provinciales, Règlement de l'Ontario 161/00* (Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2017)

Droits et principes concernant les victimes d'actes criminels

La *Charte de 1995 des droits des victimes d'actes criminels* de l'Ontario soutient et reconnaît les besoins des victimes d'actes criminels. Cet instrument inclut une série de principes qui guident la façon dont les responsables du système judiciaire devraient traiter les victimes aux différents stades du processus de justice pénale, de même que les renseignements que les victimes sont en droit de recevoir. La Charte indique que les victimes doivent être traitées avec courtoisie, avec compassion et dans le respect de leur dignité et de leur vie privée.

La Charte prévoit également qu'une victime d'agression sexuelle, si elle en fait la demande, ne doit être interrogée au cours de l'enquête sur l'acte criminel que par des agents de police et des fonctionnaires du même sexe qu'elle, et que les biens de la victime qui sont sous la garde de fonctionnaires du système judiciaire doivent lui être restitués promptement lorsqu'il n'est plus nécessaire de les garder aux fins du système judiciaire.

La Charte mentionne aussi qu'une personne déclarée coupable de certains crimes est redevable à chaque victime de l'acte criminel de dommages-intérêts pour les troubles affectifs qui en découlent et pour les lésions corporelles qui résultent de ces troubles. La Loi indique clairement qu'une victime de violence familiale, d'agression sexuelle ou de tentative d'agression sexuelle est présumée avoir eu des troubles affectifs.

Rôle du gouvernement

- ✓ Élaboration de politiques
- ✓ Élaboration de programmes
- ✓ Financement de programmes
- ✓ Prestation de services
- ✓ Activités de formation

Modèles de prestation des services

- ✓ Communautaires
- ✓ Judiciaires
- ✓ Policiers
- ✓ Systémiques

Modèle de financement

En Ontario, les programmes de services aux victimes sont financés des deux façons : par les suramendes compensatoires que paient les délinquants, ainsi que par le Trésor. Le *Règlement de l'Ontario 161/00*, pris en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales*, établit que les taux provinciaux de suramende compensatoire sont fondés sur le montant de l'amende imposée, comme l'illustre le tableau suivant :

Fourchette d'amende ($)			Suramende ($)
0	-	50	10
51	-	75	15
76	-	100	20
101	-	150	25
151	-	200	35
201	-	250	50
251	-	300	60
301	-	350	75
351	-	400	85
401	-	450	95
451	-	500	110
501	-	1 000	125
Plus de 1 000			25 % de l'amende réelle

Les suramendes imposées à la suite d'une infraction provinciale et fédérale sont versées dans le compte du Fonds de la justice pour les victimes, lequel a été constitué en vertu de la *Charte des droits des victimes d'actes criminels* à titre de compte à fin spéciale au sein du Trésor. En Ontario, une personne ne peut pas s'acquitter d'une suramende en participant à un Programme d'option-amende.

Programmes et services

- **Manière de contacter les services aux victimes en Ontario**
    - Les coordonnées des programmes et des services destinés aux victimes d'actes criminels sont disponibles au site Web des SVO, à l'adresse https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/ovss/programs.php.

- Les SVO offrent également un **Répertoire des services aux victimes de crime** dans lequel il est possible de faire des recherches par collectivité de l'Ontario, en vue d'aider les victimes : http://services.findhelp.ca/ovss/?locale=fr.

- Les SVO financent également une **Ligne d'aide aux victimes (LAV)** provinciale, un service téléphonique multilingue qui fournit, à l'intention des victimes d'actes criminels, des renseignements sur les services disponibles sur toute la province. La ligne d'aide est accessible 24 heures sur 24, aux numéros 1-888-579-2888 et 416-314-2447. La LAV met aussi en contact les victimes qui souhaitent recevoir les avis de libération de délinquants incarcérés à l'échelon provincial avec le Service de notification des victimes, en vue de s'y inscrire.

- **Aide immédiate aux victimes – Ontario (AIVO)** – Ce programme est financé par les SVO en vue de fournir des services d'intervention immédiate et à court terme aux victimes d'actes criminels ou de circonstances tragiques, et ce, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Des plus, ce programme offre des activités de planification de la sécurité et des évaluations des besoins, des programmes de services personnalisés, ainsi que des renvois vers d'autres mécanismes de soutien communautaire.
  (Modèle : services communautaires)

- **Services policiers aux victimes** – Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels a adopté une ligne directrice qui recommande que tous les services de police travaillent en partenariat avec les fournisseurs de services communautaires d'aide aux victimes en vue de promouvoir la mise sur pied d'un cadre de prestation intégrée des services. (Modèle : services policiers)

- **Programme d'aide aux victimes et aux témoins (PAVT)** – Ce programme fournit des renseignements, une aide et un soutien aux victimes et aux témoins en vue des rehausser leur connaissance du processus de justice pénale ainsi que leur degré de participation à ce dernier, et cela inclut les tribunaux spécialisés en matière de violence familiale. Les services fournis comprennent les aspects suivants : la préparation à une comparution et l'orientation connexe, la fourniture de renseignements spécifiques à l'affaire, un soutien affectif et une intervention en cas de crise, une évaluation des besoins et des renvois vers des organismes communautaires. Les services sont fournis à titre prioritaire aux victimes et aux témoins d'un crime violent qui sont les plus vulnérables, et les actes criminels en question comprennent les suivants : la violence familiale, la traite de personnes, les mauvais traitements infligés aux enfants, les agressions sexuelles, les mauvais traitements infligés aux personnes âgées, les crimes haineux, les crimes graves mettant en cause des personnes handicapées et les familles des victimes d'homicide et d'accidents de la route. (Modèle : services systémiques et judiciaires)

- **Déclaration de la victime** – Ce mécanisme fournit aux victimes la possibilité de présenter au tribunal une déclaration écrite expliquant en détail la façon dont un crime les a touchées, et ce, pour prise en considération au moment de la détermination de la peine du délinquant. Les victimes peuvent obtenir une copie du formulaire de déclaration auprès de la police, de l'avocat de la Couronne ou du PAVT. Les victimes peuvent aussi obtenir le formulaire en ligne, sur le site Web des formulaires des tribunaux de l'Ontario. (Modèle : services systémiques et judiciaires)

- **Programmes d'aide financière**

  - **Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels (CIVAC)** – Cet organisme évalue les indemnités financières à accorder aux victimes et aux membres de la famille de victimes décédées d'un crime violent commis en Ontario. La CIVAC est un tribunal administratif créé sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*. Elle peut accorder des indemnités aux victimes pour la douleur et la souffrance subies, la perte de revenus, les dépenses de traitement, les frais funéraires et d'autres coûts qui découlent du fait d'être une victime du crime commis. Le formulaire de demande et les directives connexes figurent sur le site Web de la CIVAC. (Modèle : services systémiques)

  - **Programme d'aide financière aux familles de victimes d'homicide** – Ce programme aide les parents et conjoints/conjoints de fait de victimes d'homicide qui y sont admissibles en versant une indemnité pouvant atteindre 10 000 $ par homicide. Pour qu'une personne ait droit à une indemnité financière, le crime doit avoir été commis en Ontario le 1er janvier 2006 ou après cette date, la personne doit résider en Ontario au moment de la demande, elle ne doit pas avoir reçu une indemnité de 10 000 $ de la CIVAC pour la souffrance et la douleur liées à cet homicide et elle ne peut pas avoir été condamnée ou été l'objet d'une mise en accusation en cours relativement à l'homicide. La victime ne doit pas avoir contribué à son propre décès en exerçant une activité criminelle ou par un autre comportement. Le formulaire de demande et les directives connexes sont disponibles sur le site Web du programme. (Modèle : services systémiques)

  - **Programme d'intervention rapide auprès des victimes (PIRV)** – Ce programme procure une aide immédiate aux victimes d'un crime violent. Les victimes qui n'ont pas d'autres moyens financiers peuvent avoir accès à un logement d'urgence, à des articles de soins personnels, à un téléphone cellulaire, à un moyen de transport, à des frais funéraires ainsi qu'à des services de counseling. Il est possible d'accéder à ce programme par l'entremise des fournisseurs de services d'AIVO dans toute la province; cependant, certains fournisseurs de services policiers aux victimes et fournisseurs autochtones de services offrent également ces services. Outre les indemnités du PIRV qui sont offertes

aux victimes d'un crime violent, les victimes de la traite de personnes ont accès à des indemnités supérieures, dont l'enlèvement de tatouages, le remplacement de documents gouvernementaux ainsi que des traitements dans une installation de rétablissement. (Modèle : services systémiques)

- **Fonds d'aide aux victimes vulnérables et à leur famille** – Ce fonds aide les victimes d'actes criminels et les familles de victimes d'homicide à participer plus pleinement aux procédures devant les tribunaux criminels. Ce programme fournit une aide financière et des mesures de soutien devant les tribunaux, qui permettent aux personnes répondant aux conditions d'admissibilité de se rendre au tribunal pour assister aux audiences judiciaires à certains moments clés du procès criminel et d'avoir accès à des services d'interprétation lorsqu'elles observent des procédures pénales et à des mesures d'accommodement pour les personnes handicapées. Le programme est offert dans les 54 districts judiciaires de l'Ontario. Il est possible de présenter une demande en communiquant avec un bureau local du PAVT. (Modèle : services judiciaires et systémiques)

- **Dédommagement** – Les victimes d'actes criminels peuvent demander au tribunal d'ordonner qu'un délinquant paie un dédommagement dans le cadre de la peine qui lui est infligée. Le dédommagement est censé rembourser aux victimes les dépenses réelles qu'a occasionnées le crime commis. Le PAVT et les programmes de services aux victimes sont en mesure de fournir les formulaires requis et d'aider à les remplir. Les victimes peuvent aussi avoir accès aux formulaires en ligne, sur le site Web des Formulaires des tribunaux de l'Ontario, à l'adresse http://ontariocourtforms.on.ca/fr/victim-impact-forms/. (Modèle : services systémiques et judiciaires)

Services spécialisés aux victimes

- **Violence familiale**

  - **Programme des agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille (PASCF)** – Ce programme est financé par les SVO en vue de fournir un soutien direct aux victimes de violence familiale qui doivent comparaître devant un tribunal de la famille. Les agents de soutien mettent à jour la victime au sujet du processus judiciaire, aident la victime à se préparer à comparaître devant le tribunal, participent à la planification de mesures de sécurité et accompagnent la victime au tribunal. (Modèle : services communautaires)

  - **Programmes d'intervention auprès des partenaires violents (IPV)** – Ces programmes aident les victimes de violence familiale pendant que leurs partenaires participent aux IPV. Ceux-ci sont des programmes d'éducation/consultation communautaire spécialisés à l'intention de groupes de délinquants à qui le tribunal prescrit d'assister au

programme IPV à la suite d'une accusation criminelle mettant en cause de la violence familiale. Le programme de douze séances, financé par les SVO, offre aux délinquants la possibilité d'analyser leurs croyances et leurs attitudes à l'égard de la violence familiale, ainsi que d'apprendre des moyens non abusifs de régler des conflits. Il est ordonné à quelques délinquants de suivre une IPV par les tribunaux en matière de violence familiale de l'Ontario. Le personnel offre aux victimes de l'aide pour planifier leur sécurité, des renvois vers des ressources communautaires ainsi que des renseignements sur les progrès réalisés par le délinquant dans le cadre du programme. (Modèle : services communautaires) Le Ministère finance également des programmes autochtones en matière de violence familiale, qui sont créés et offerts par des fournisseurs de services communautaires autochtones.

- **Lignes d'assistance en cas de crise** – Le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC) finance trois lignes téléphoniques destinées à aider les femmes victimes de violence familiale et celles qui connaissent une personne qui est victime de violence. Il s'agit des lignes suivantes : Assaulted Women's Help Line; Fem'aide! (pour les femmes francophones), et Talk4Healing (pour les femmes autochtones). Les coordonnées de chacun de ces services sont disponibles en ligne à l'adresse https://www.mcss.gov.on.ca/fr/mcss/programs/community/helpingWomen/whotocall.aspx. (Modèle : services communautaires)

- **Des refuges d'urgence** sont disponibles au travers de l'Ontario en vue de fournir des services de refuge d'urgence et de soutien en cas de crise aux femmes et à leurs enfants qui ont été victimes de violence. Les services fournis comprennent des activités de consultation téléphonique en situation de crise, une aide sur le plan de la planification de la sécurité, la fourniture de renseignements sur les droits, les options et les services disponibles, les renvois, etc. Le MSSC est la principale source de financement provincial des refuges d'urgence. Une liste de tous les refuges est disponible en ligne, à l'adresse https://hebergementfemmes.ca/. (Modèle : services communautaires)

- **Programmes de consultation** – Ces programmes offrent des services communautaires de consultation, de soutien et de renvoi à l'intention des femmes et des personnes à leur charge qui ont été victimes de violence ou d'agression sexuelle. Les services fournis comprennent les suivants : consultation de soutien/en cas de crise, consultation clinique à court terme, à moyen terme et à long terme, et consultation en matière d'agression sexuelle. (Modèle : services communautaires)

- **Programmes de transition et de soutien du logement** – Ces programmes sont financés par le MSSC et aident les femmes qui ont été ou sont victimes de violence à entrer en contact avec des mécanismes de soutien communautaire et à trouver et à conserver un logement afin qu'elles puissent vivre à l'abri de la violence. Dans le cadre des principes

de la planification centrée sur la personne, de l'autodétermination et du choix, les femmes sont soutenues dans le cadre de l'établissement de plans de sécurité et de transition, lesquels comportent des objectifs à court et à long terme. Renvois vers des services, activités de défense et soutien dans des secteurs tels que les suivants : logement, formation professionnelle et relèvement scolaire, soutien parental, demande de soutien du revenu, processus d'immigration et processus juridique.
(Modèle : services communautaires)

- **Centres de traitement en cas d'agression sexuelle ou de violence familiale** – Il s'agit de centres hospitaliers qui fournissent, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, des soins d'urgence aux femmes, aux enfants et aux hommes qui ont été victimes d'une agression sexuelle ou qui sont des victimes ou des survivants de violence familiale (partenaire intime). Les services comprennent des soins médicaux d'urgence et un suivi, la collecte de preuves médicolégales, une intervention en cas de crise, des activités de counseling, ainsi qu'un renvoi vers des ressources communautaires. Des renseignements sur les 31 centres, financés par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, sont présentés en ligne, à l'adresse https://www.sadvtreatmentcentres.ca/.

- **Aide juridique pour les victimes de violence familiale** – Les personnes qui sont victimes de violence familiale et qui ont besoin d'aide sur le plan juridique peuvent appeler Aide juridique Ontario, sans frais, au numéro 1-800-668-8258 en vue d'obtenir une consultation gratuite de deux heures avec un avocat privé au sujet de leurs droits juridiques. De plus, les personnes qui y sont financièrement admissibles et qui sont victimes de violence familiale peuvent avoir droit à un certificat d'Aide juridique Ontario, qu'elles peuvent présenter à n'importe quel avocat spécialisé en droit de la famille en vue d'être représentées dans certaines situations. Les détails relatifs à ce programme sont disponibles en ligne à l'adresse : http://www.legalaid.on.ca/fr/getting/type_domesticviolence.asp.
(Modèle : services systémiques)

- **Agressions sexuelles**

  - **Les Centres de crise en cas d'agression sexuelle ou de viol** sont financés par l'entremise des SVO et aident les survivantes d'une agression sexuelle, tant récente qu'antérieure, autrefois restreintes à 16 ans ou plus. À compter de 2018-2019, le programme s'étend au groupe des « mineures matures », âgées de 12 à 16 ans. Les services incluent des services de counseling, des renseignements, une ligne d'appel téléphonique d'urgence accessible 24 heures sur 24, un service d'accompagnement (au tribunal, à l'hôpital, à un poste de police, etc.), des services de consultation entre pairs, ainsi que des renvois vers d'autres services communautaires pertinents. (Modèle : services communautaires)

- **Services de soutien aux hommes victimes de violence sexuelle** – Ce programme, financé par l'entremise des SVO, fournit des services et des mesures de soutien aux survivants de sexe masculin qui ont été victimes de mauvais traitements sexuels, récents ou anciens. Le programme est offert par divers organismes dans toute la province. Les services fournis comprennent des activités de counseling individuelles et de groupe, un soutien par des pairs, des renvois vers d'autres organismes de soutien communautaires, ainsi qu'une ligne téléphonique sans frais et multilingue, accessible 24 heures sur 24, pour des services d'aide de renvoi immédiat. Le Ministère finance également un programme autochtone en réponse au recours collectif des victimes de Ralph Rowe dans les collectivités autochtones du Nord, et ce programme est exécuté par la Nation Nishnawbe Aski. (Modèle : services communautaires)

- **Programme pilote de prestation d'avis juridiques indépendants aux survivantes et survivants d'agression sexuelle** – Ce programme, financé par les SVO, est actuellement offert aux survivantes et survivants d'agression sexuelle âgés d'au moins 16 ans et vivant dans la Ville de Toronto, la Ville d'Ottawa ou le district de Thunder Bay. Dans le cadre de ce programme pilote, les survivantes et survivants peuvent être admissibles à quatre heures d'avis juridiques indépendants et gratuits pour les aider à prendre des décisions éclairées sur les options qui s'offrent à eux. Le programme ne comprend pas de services de représentation juridique (p. ex., l'avocat ne peut pas parler en leur nom devant un tribunal). Un formulaire de demande de bon permettant d'avoir accès au programme est disponible sur le site Web des SVO. Les personnes qui s'identifient comme des femmes et celles qui ne se retrouvent pas dans la classification binaire hommes-femmes vivant à Toronto et bénéficiant d'un espace centré sur les femmes ont également la possibilité d'obtenir des avis juridiques par l'entremise de la Barbra Schlifer Commemorative Clinic. (Modèle : services systémiques et communautaires)

- **Fonds permettant de retenir les services d'un avocat pour les demandes de dossiers de tiers** – Ce service est mis à la disposition des survivantes et survivants d'agression sexuelle par l'entremise de l'Aide juridique ou du ministère du Procureur général. (Modèle : services systémiques)

- **Centres de traitement des cas d'agression sexuelle ou de violence familiale** – Voir les détails sous la rubrique « Violence familiale ».

- **Services aux enfants et aux adolescents victimes**

  - **Programmes d'aide aux enfants témoins** – Ces programmes, financés par le MSSC, fournissent des services d'intervention rapide aux mères qui ont été victimes de violence, ainsi qu'à leurs enfants. Les services comprennent des activités de counseling individuelles et de groupe pour les enfants, ainsi que des mesures de soutien à

l'intention des mères afin qu'elles puissent aider leurs enfants à se remettre des effets d'avoir été témoins d'actes de violence. (Modèle : services communautaires)

- **Programme d'aide aux enfants victimes et témoins (PAEVT)** – Ce programme fournit des mesures de soutien et des services aux enfants victimes et témoins lors de procédures judiciaires pénales dans neuf collectivités de l'Ontario. Lorsqu'un tel programme n'est pas disponible, c'est le bureau local du PAEVT qui fournit ce service (Modèle : services communautaires et judiciaires)

- **Centres d'appui aux enfants et aux adolescents (CAEA)** – Il s'agit d'un partenariat formé de divers organismes qui, dans le cadre d'une équipe multidisciplinaire, fournissent des services d'enquête, d'intervention, de traitement et de prévention des mauvais traitements envers les enfants. Les membres de l'équipe multidisciplinaire peuvent inclure des services d'exécution de la loi, de protection de l'enfance, de santé et de consultation, ainsi que des services de défense. Un CAEA est un lieu adapté aux enfants et à la fois sûr du point de vue physique et psychologique, et où les services sont coordonnés en vue de soutenir divers groupes d'enfants, d'adolescents et de familles. Les CAEA sont financés par diverses sources, dont le ministère du Procureur général, le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, le ministère de la Justice du Canada ainsi que des collectes de fonds privées. En Ontario, il existe à l'heure actuelle six CAEA, et huit autres sont en voie d'établissement. (Modèle : services communautaires, policiers et systémiques)

- **Programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet (EEI)** – Ce programme offre des services de renvoi en vue de l'obtention de services de counseling à court terme pour les enfants et les adolescents victimes d'exploitation sur Internet, ainsi que pour les membres de leur famille. Ce programme aide à trouver des conseillers locaux, et paie jusqu'à 1 500 $ pour la prestation de services de counseling à des enfants ou à des adolescents victimes, et jusqu'à 800 $ pour des services de counseling destinés aux membres de la famille immédiate. Le programme est financé par les SVO et administré par le Boost Child & Youth Advocacy Centre.
(Modèle : services communautaires)

- **Services aux victimes autochtones**

  - **Services de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones** – Par l'entremise de la Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones (SRMA), cinq ministères accordent des fonds pour un continuum de dix-huit programmes de guérison, de santé et de mieux-être dirigés par des Autochtones dans toute la province, tant en réserve que hors réserve. Les programmes de la SRMA sont fondés sur la connaissance et les pratiques culturelles autochtones traditionnelles, et ils visent à favoriser la guérison des individus, des familles et des collectivités, à atténuer la

violence familiale et la violence envers les femmes et les enfants autochtones, ainsi qu'à améliorer les résultats obtenus sur le plan de la santé dans les collectivités autochtones. Les programmes comprennent des refuges et des pavillons de ressourcement, des centres de santé mentale, de traitement des toxicomanies et de guérison, des préposés au ressourcement communautaires, un programme de guérison pour la violence familiale, des programmes de santé mentale ainsi que des équipes d'intervention en cas de crise. (Modèle : services communautaires)

- **Unité de liaison pour l'information à l'intention des familles (ULIF)** – Cette unité, qu'administre la Division de la justice pour les Autochtones (DJA) avec le concours financier du ministère de la Justice du Canada, fournit des services de soutien et d'information tenant compte des traumatismes subis aux membres de la famille de femmes et de filles autochtones disparues ou assassinées. Le modèle de prestation de services est conçu avec soin pour répondre aux besoins des membres de la famille en question. L'équipe de l'ULIF est située à Toronto, dans les bureaux de la DJA. Les membres du personnel régional de l'ULIF sont situés dans des bureaux satellites à Thunder Bay, Sudbury et Sioux Lookout, et un quatrième bureau communautaire, situé à Toronto, est en voie de préparation. https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family_information_liaison_unit.php (Modèle : services systémiques)

- **Amélioration des services aux victimes autochtones déjà existants** – L'Ontario a annoncé le lancement d'une stratégie provinciale visant à mettre fin à la violence envers les femmes autochtones (*Pas à pas ensemble*), en 2016. Cette stratégie à long terme vise à obtenir une réduction générale de la fréquence des cas de violence envers les femmes autochtones et, de manière concertée, à créer, concevoir et fournir aux collectivités autochtones des services sensibles, efficaces et adaptés sur le plan culturel. Dans le cadre de cette stratégie, le MPG a obtenu un financement stable pour soutenir les services aux victimes autochtones qui étaient autrefois financés dans le cadre du programme Mettre fin à la violence faite aux femmes autochtones (Fonds MFVFA) et d'autres sources de financement à court terme, à l'intention des fournisseurs de services aux victimes existants. (Modèle : services communautaires)

- **Création de nouveaux services aux victimes autochtones** – L'Ontario a financé la création ou l'expansion de 27 programmes de services aux victimes autochtones dans toute la province, dans le cadre d'initiatives de réconciliation. Ces programmes sont créés, conçus et exécutés par des collectivités autochtones pour prendre en compte des facteurs tels que les obstacles linguistiques, l'éloignement géographique des collectivités ainsi que le legs de la discrimination systémique présente au sein du système judiciaire. (Modèle : services communautaires)

- **Ligne d'assistance aux personnes âgées** – Ce service, disponible dans toute la province et financé par le MSSC, fournit des conseils de soutien ainsi que des services de planification de la sécurité à l'intention des adultes âgés qui sont victimes de mauvais traitements ou qui risquent de l'être. Numéro sans frais 1-866-299-1011. (Modèle : services communautaires)

- **Programme de services d'interprétation (SI)** – Ce programme finance des services d'interprétation permettant aux fournisseurs de services de communiquer avec des clients dont la connaissance du français ou de l'anglais est restreinte ou qui sont sourds, sourds oralistes, devenus sourds ou malentendants, qui sont victimes de violence familiale ou de violence sexuelle, ainsi que ceux qui ont été victimes de la traite de personnes. Les SI sont offerts sans frais aux fournisseurs de services admissibles dans toutes les collectivités de l'Ontario, et ce, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, dans plus de 70 langues parlées, ainsi que dans la Langue des signes québécoise – français (LSQ) et dans l'American Sign Language – anglais (ASL). Il s'agit d'un programme du ministère ontarien de la Citoyenneté et de l'Immigration, et il est possible de consulter les détails relatifs à ce programme en ligne à l'adresse http://languageinterpreters.on.ca. (Modèle : services systémiques)

- **Initiative des chiens d'accompagnement** – Ce service procure aux victimes/survivantes d'une agression sexuelle ou de la traite de personnes, ainsi qu'aux enfants victimes, l'aspect réconfortant d'un chien d'accompagnement spécialement formé immédiatement après la commission d'un crime et au cours du processus judiciaire. Cette initiative est actuellement offerte dans plusieurs secteurs de l'Ontario.
  (Modèle : services systémiques, communautaires et policiers)

Initiatives de formation

- Services aux victimes Ontario (SVO) a financé la mise au point d'un programme de formation en ligne gratuit, en français et en anglais, à l'intention des fournisseurs de services qui soutiennent les victimes de la traite de personnes dans tout l'Ontario. Cela inclut les services aux victimes, le secteur du droit et de l'exécution de la loi, ainsi que les secteurs du travail, de l'exécution des permis, des pensions alimentaires pour enfants, de la santé, du bien-être et des services sociaux.

- Les SVO financent Luke's Place et l'Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, de façon à fournir des activités de formation et de soutien continues en français et en anglais, ce qui permet aux travailleurs de soutien des tribunaux de la famille de toute la province de fournir des services spécialisés et uniformes.

- Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ) a financé la mise sur pied d'une **Trousse d'outils contre la violence sexuelle et le harcèlement à l'intention du secteur du bien-être à l'enfance**, qui procure aux adolescents, aux intervenants en protection de l'enfance et aux fournisseurs de soins des ressources et des renseignements permettant de

traiter des problèmes liés aux expériences que vivent les enfants et les adolescents placés dans un foyer ou quittant ce dernier, sur le plan de la violence sexuelle et du harcèlement. La trousse a été distribuée au secteur du bien-être à l'enfance (p. ex. des sociétés de bien-être à l'enfance, des organisations représentatives ainsi que des fournisseurs de services en établissement), ce qui inclut un webinaire permettant d'examiner la trousse à outils en mars 2018. Il est possible de consulter la trousse en ligne, à l'adresse https://www.leap21.ca/.

- Le MSEJ finance la création d'un cours collaboratif à l'intention du personnel de protection de l'enfance et du personnel œuvrant dans le secteur de la violence envers les femmes. Ce modèle de formation conjoint favorisera la collaboration entre les deux secteurs au moment de la prestation de services à des enfants et à des familles victimes de violence familiale.
- Le ministère des Services sociaux et communautaires finance l'Ontario Association of Interval and Transition Houses (OAITH) ainsi que les Aboriginal Shelters of Ontario (ASOO), afin de fournir des activités de formation et de renforcement des compétences aux fournisseurs de services autochtones et non autochtones qui soutiennent les femmes victimes/survivantes de violence, ainsi que leurs familles.

Nouveau-Brunswick

Au Nouveau-Brunswick, la Direction des services aux victimes du ministère de la Justice et de la Sécurité publique fournit des services de nature systémique aux victimes d'actes criminels à partir de quinze bureaux situés dans toute la province, et elle soutient un service communautaire spécialisé pour les Autochtones victimes de violence familiale. D'autres services spécialisés axés sur les victimes de violence familiale et d'agression sexuelle sont financés par la Direction de l'égalité des femmes du Bureau du Conseil exécutif par l'intermédiaire d'organismes communautaires. Trois services de police offrent également des programmes de services d'aide aux victimes avec des corps de police locaux et des fonds municipaux.

Lois ou règlements applicables

- *Loi sur les services aux victimes* (Gouvernement du Nouveau-Brunswick, 2017)
- *Règlement du Nouveau-Brunswick 91-67* (Gouvernement du Nouveau-Brunswick, 2017)
- *Règlement du Nouveau-Brunswick 96-81* (Gouvernement du Nouveau-Brunswick, 2017)

Droits et principes concernant les victimes d'actes criminels

La *Loi sur les services aux victimes* énonce un certain nombre de principes qui s'appliquent au traitement des victimes d'actes criminels au Nouveau-Brunswick, dont des principes liés à la sécurité, à la dignité, à l'accès à l'information, au traitement accordé lors du processus de justice pénale, au respect de la vie privée, etc.

Rôle du gouvernement

- ✓ Élaboration de politiques
- ✓ Élaboration de programmes
- ✓ Financement de programmes
- ✓ Prestation de services
- ✓ Activités de formation

Modèles de prestation des services

- ✓ Communautaires
- ✓ Policiers
- ✓ Systémiques

Modèle de financement

Les programmes qu'applique la Direction des services aux victimes du ministère de la Justice et de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick sont financés par les suramendes compensatoires (appelées « montant supplémentaires ») que paient les délinquants et, en partie, par le Trésor. Le Règlement 91-67, pris en vertu de la *Loi sur les services aux victimes*,

fixe la suramende provinciale à 20 % pour toutes les infractions liées à une loi provinciale pour laquelle une amende est perçue. Les suramendes perçues à l'égard des infractions à la fois provinciales et fédérales sont versées dans le Fonds pour les services aux victimes, qui a été établi en vertu de la Loi sous la forme d'un compte distinct dans le Fonds consolidé. Les jeunes délinquants peuvent régler la suramende en participant au Programme d'option-amende.

Programmes et services

- **Direction des services aux victimes, ministère de la Justice et de la Sécurité publique** – Les coordonnées et les détails relatifs aux programmes sont disponibles sur le site Web du Ministère, à l'adresse : http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/jsp/securite_publique/content/securite_et_protection/content/services_aux_victimes.html;
    - **Programme des services aux victimes** – Les bureaux du Programme sont situés dans quinze collectivités du Nouveau-Brunswick, et ils constituent les principaux fournisseurs de services aux victimes de la province. Les membres du personnel et des bénévoles fournissent des mesures de soutien et des renseignements pendant toute la durée du processus de justice pénale, de même que des renvois en vue de l'obtention de services de consultation et d'autre nature, des services de préparation à la comparution et de soutien, une aide pour remplir les documents nécessaires, ainsi que des détails sur l'issue de l'affaire et les systèmes correctionnels. (Modèle : services systémiques)
    - **Services de counselling professionnels** – Ces services sont financés par les Services aux victimes en vue de répondre en temps opportun aux besoins des clients admissibles qui, à la suite d'une évaluation faite par le personnel des Services aux victimes, sont considérés comme ayant besoin de services de counselling thérapeutique. Les clients admissibles sont orientés vers des thérapeutes répondant aux exigences relatives à la prestation de « services professionnels ». Les services de counselling professionnels sont dispensés en vue de la prise de mesures de soutien devant les tribunaux, et des services de counselling à court terme sont offerts aux victimes par l'entremise du « Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels ». (Modèle : services systémiques)
    - **Victimes d'actes criminels – Indemnisation** – Ce programme offre des indemnités aux personnes victimes d'un acte criminel violent afin de les aider à supporter les dépenses qui résultent directement de l'acte criminel en question et qui ne sont couvertes d'aucune autre manière. Les modalités d'indemnisation des victimes sont décrites dans la *Loi sur les services aux victimes* de la province. La Direction des services aux victimes aide ces dernières à déterminer si elles sont admissibles aux indemnités et à remplir les formulaires applicables. (Modèle : services systémiques)

- **Dédommagement** – Cette mesure, qui vise à rembourser aux victimes les dépenses découlant d'un acte criminel, peut être incluse, à la demande des victimes, dans la peine infligée, advenant qu'une personne soit déclarée coupable. La police informe les victimes de leur droit de demander un dédommagement, et des renseignements sur la manière d'en faire la demande sont présentés sur le site Web du Ministère. Les bureaux de la Direction des services aux victimes peuvent eux aussi offrir une aide. (Modèle : services systémiques)

- **Déclaration de la victime** – Cette déclaration peut être soumise par les victimes afin de présenter au tribunal les répercussions qu'elles ont subies grâce à l'acte criminel. Il est possible d'obtenir des renseignements sur la déclaration de la victime en consultant le site Web du ministère, et les bureaux de la Direction des services aux victimes peuvent faciliter le processus de demande. (Modèle : services systémiques)

- Les **services policiers d'aide aux victimes** sont assurés fournis à trois endroits : le Service de police de Fredericton, le Service de police de Saint-Jean et le détachement de la GRC de Codiac (Moncton), et ils sont principalement financés par le service de police ou la ville en question. Les employés du programme et des bénévoles répondent aux victimes d'actes criminels et leur prêtent assistance pendant toute la durée du processus de justice pénale; ils communiquent également avec les bureaux du Programme des services aux victimes de la province de façon à assurer la continuité des services. Les services fournis comprennent des renseignements sur le processus judiciaire, un soutien affectif, ainsi que des renvois vers d'autres organismes communautaires pertinents. (Modèle : services policiers)

Services spécialisés d'aide aux victimes

- **Violence conjugale**

  - **Programme de sensibilisation en matière de prévention de la violence conjugale** – Ce programme offre aux femmes un meilleur accès aux services communautaires et aux travailleuses de sensibilisation, fournit de l'aide et de l'information aux femmes dans le besoin et accroît la sensibilisation du public à l'égard de la violence conjugale dans la collectivité. Financé par la Direction de l'égalité des femmes, ce programme est une ressource importante pour les services de lutte contre la violence conjugale, et il oriente les victimes vers les services dont elles ont besoin. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick finance quatorze travailleuses de sensibilisation dans toute la province, et leurs coordonnées sont annoncées en ligne, à l'adresse : http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/femmes/Prevention_de_la_violence_et_partenariats_communautaires/content/Programme_d-approche_en_matiere_de_prevention.html. (Modèle : services communautaires)

- **Maisons de transition** – Les services fournis procurent un logement d'urgence et des mesures de soutien à des femmes et des enfants qui fuient la violence. Grâce à l'aide financière de la Direction de l'égalité des femmes, on compte treize maisons de transition dans toute la province. Voir : http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/femmes/Prevention_de_la_violence_et_partenariats_communautaires/content/Maisons_de_Transition.html. (Modèle : services communautaires)

- **Centre d'expertise pour enfants et adolescents (CEEA)** – Le programme appelé « Boréal Centre d'expertise pour enfants et adolescents », qui est offert à Moncton, aide les enfants et les adolescents victimes de violence sexuelle, ainsi que leurs familles, en leur fournissant des traitements spécialisés. La mission consiste à évaluer les enfants victimes de violence sexuelle, à prendre des mesures d'intervention et à offrir des services de traitement et de soutien, ainsi qu'à s'occuper des cas les plus graves et complexes de violence physique et de négligence. Le CEEA met l'accent sur l'intégration coopérative des processus lors de la prestation des services, lesquels répondent aux besoins des enfants ou des adolescents ainsi que de leurs familles ou de leurs fournisseurs de soins. (Modèle : services communautaires)

- **Services d'aide aux victimes autochtones**

  - **Aboriginal Domestic Violence Outreach Program** – Ce programme sert les collectivités des Premières Nations d'Eel Ground, d'Esgenoôpetitj et de Metepenagiag. Grâce à une aide financière du ministère de la Justice du Canada, en partenariat avec la Direction des services aux victimes, ce programme offre des ressources et des services de niveau communautaire à des victimes de violence de la part de leur partenaire intime. Une coordonnatrice des services de sensibilisation aide également les femmes autochtones vivant à l'extérieur des réserves des Premières Nations. (Modèle : services communautaires)

  - **Gignoo Transition House** – Cette maison de transition procure un hébergement et un soutien d'urgence aux femmes et aux enfants des Premières Nations de toute la province qui sont victimes de violence familiale. Il s'agit de l'une des treize maisons de transition actives au Nouveau-Brunswick et financées par la Direction de l'égalité des femmes. (Modèle : services communautaires)

  - **Unité de liaison pour l'information à l'intention des familles (ULIF)** – Ce service, que finance le ministère de la Justice du Canada, soutient et aide les familles de femmes et de filles autochtones assassinées et disparues en agissant comme mécanisme de liaison chargé de recueillir les renseignements que ces familles recherchent auprès des organismes publics, et il veille à ce que ces renseignements leurs soient communiqués d'une manière qui tient compte à la fois des différences culturelles et du traumatisme

subi. Les services sont destinés à tous les membres de la famille (liens du sang ou non), et que ces personnes participent ou non à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (Modèle : services systémiques)

- **Centre d'aide en cas d'agression sexuelle Fredericton** – Seul centre de prévention de la violence sexuelle au Nouveau-Brunswick, le Centre d'aide en cas d'agression sexuelle de Fredericton est au service des adultes victimes d'une agression sexuelle et il offre un vaste éventail de programmes, dont des services d'accompagnement au poste de police, à l'hôpital ou au tribunal, une ligne téléphonique d'intervention en cas de crise disponible 24 heures sur 24, des services de counseling individuels, des mesures de groupe de soutien, des programmes scolaires de prévention de la violence sexuelle, ainsi que des initiatives d'éducation publique. Bien que le Centre ne reçoive pas de fonds de base d'une seule source, il est financé par la Direction de l'égalité des femmes du Bureau du Conseil exécutif, en lien avec l'établissement de la Stratégie provinciale de services en matière d'agression sexuelle. Des renseignements sont disponibles en ligne à l'adresse : http://fsacc.ca. (Modèle : services communautaires)

Initiatives de formation

Les Services aux victimes du Nouveau-Brunswick offrent, par l'entremise du Justice Institute of BC, un programme d'apprentissage en ligne qui est destiné aux membres du personnel et aux bénévoles du Programme des services aux victimes.

Le Programme des services aux victimes gère diverses initiatives de formation qu'il présente durant toute l'année aux coordonnateurs des services d'intervention de première ligne auprès des victimes, suivant les priorités provinciales.

Nouvelle-Écosse

Le ministère de la Justice est chargé de la prestation de la majorité des services d'aide aux victimes dans la province, et ce, à partir d'un bureau central situé à Halifax, de quatre bureaux régionaux et de trois bureaux secondaires répartis dans toute la province. Quelques services de police viennent également en aide aux victimes au stade de l'enquête, en coordination avec les Services aux victimes du ministère de la Justice. De plus, les services spécialisés destinés aux victimes de violence familiale et d'agression sexuelle sont financés par le ministère des Services communautaires, par l'entremise d'organismes communautaires.

Lois ou règlements applicables

- *Victims' Rights and Services Act* (Province de la Nouvelle-Écosse, 2001)
- *Criminal Injuries Compensation Regulations* (Province de la Nouvelle-Écosse, 2009)
- *Regulations Amending the Schedule to the Act Listing Criminal Offences* (Province de la Nouvelle-Écosse, 2009)
- *Victim Fine Surcharge Rate Regulations* (Province de la Nouvelle-Écosse, 2009)

Droits et principes concernant les victimes d'actes criminels

La *Victims' Rights and Services Act,* amended 1992 de la Nouvelle-Écosse dresse une liste de droits accordé à toutes les victimes ayant affaire avec le système de justice pénale. Cela inclut les droits liés à un traitement approprié lors du processus de justice pénale, l'accès aux services, l'accès à des renseignements sur leur cause et sur le système de justice pénale, la sécurité, etc.

Rôle du gouvernement

- ✓ Élaboration de politiques
- ✓ Élaboration de programmes
- ✓ Financement de programmes
- ✓ Prestation de services
- ✓ Activités de formation

Modèles de prestation des services

- ✓ Communautaires
- ✓ Policiers
- ✓ Systémiques

Modèle de financement

En Nouvelle-Écosse, les programmes des Services d'aide aux victimes du ministère de la Justice sont financés en partie par les suramendes compensatoires que paient les délinquants et, en partie, par les revenus généraux de la province. Le *Victim Fine surcharge Rate Regulations* fixe la suramende compensatoire à 15 % du montant de l'amende imposée à l'égard d'une

infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. La suramende ne s'applique pas aux infractions relatives au stationnement ou visées par la *Young Persons Summary Proceedings Act*. Les suramendes que l'on impose à l'égard d'une infraction provinciale et fédérale sont versées dans le Victim's Assistance Fund (Fonds d'aide aux victimes), lequel a été constitué sous le régime de la *Victims' Rights and Services Act* à titre de compte spécial dans le Fonds consolidé. Les délinquants ne peuvent pas régler une suramende compensatoire en participant à un programme d'option-amende.

Programmes et services

- **Programme des services aux victimes du ministère de la Justice** – Il est possible d'obtenir des coordonnées et des détails sur le programme en consultant le site Web du Ministère à l'adresse : https://novascotia.ca/just/victim_Services/programs.asp.
    - **Provincial Victim Services Program** – Ce programme aide les personnes et leurs familles qui ont été récemment victimes d'un acte criminel. Offerts à partir de quatre bureaux régionaux et de trois bureaux secondaires répartis dans toute la province, les services que comporte ce programme donnent des renseignements sur le système de justice pénale, des renseignements propres à une affaire en particulier, des services d'orientation judiciaire, des services d'accompagnement devant le tribunal, des services de planification de la sécurité et de soutien affectif, de même que des renseignements sur d'autres services communautaires applicables. (Modèle : services systémiques)
    - **Child Victim/Witness Program** – Ce programme offre un soutien aux enfants victimes ainsi qu'à d'autres témoins vulnérables ayant affaire au système de justice pénale. Parmi les services fournis figurent des services d'orientation devant les tribunaux, l'organisation de rencontres avec un procureur de la Couronne, et la comparution devant le tribunal en compagnie de la victime ou du témoin.
      (Modèle : services systémiques)
    - **Criminal Injuries Counselling Program** – Ce programme peut offrir une aide financière visant à payer le coût de services de counseling destinés à aider les victimes à faire face au traumatisme causé par un acte criminel violent. Le formulaire de demande et les directives connexes sont disponibles sur le site Web du Ministère. Les membres du personnel du programme, au bureau central des Services aux victimes qui se trouve à Halifax, ainsi que les membres du programme des Services provinciaux aux victimes, peuvent aussi fournir des formulaires préremplis, ce qui aide à les remplir et simplifie le processus pour les victimes. (Modèle : services systémiques)
    - **Victim Impact Statement Program (VIS)** – Ce programme offre aux victimes d'actes criminels la possibilité de présenter une déclaration au tribunal (pour qu'elle soit prise en compte au moment de la détermination de la peine), qui décrit quelles sont les

répercussions de l'acte criminel commis sur le plan financier, physique et psychologique ou affectif. Les formulaires de déclaration et les directives sur la manière de les remplir sont disponibles dans n'importe quel bureau des Services provinciaux aux victimes, et le personnel est en mesure d'aider ces dernières à remplir la déclaration et à la soumettre au tribunal. Les formulaires applicables et les directives connexes sont également disponibles par l'entremise de ce programme. (Modèle : services systémiques)

- **Dédommagement** – Le tribunal peut ordonner aux délinquants de rembourser aux victimes les pertes financières que l'acte criminel qu'ils ont commis leur ont fait subir. Les Services aux victimes peuvent aider les victimes à remplir un formulaire de demande de dédommagement, lequel pourra être pris en compte au moment de la détermination de la peine à infliger aux délinquants. Le formulaire en question et les directives connexes sont disponibles sur le site Web du Ministère, tout comme des renseignements permettant d'aider les victimes à percevoir le montant de dédommagement qui a été ordonné. Il existe aussi un coordonnateur des dédommagements qui peut aider les victimes après qu'un dédommagement a été ordonné. (Modèle : services systémiques)

- **Les services policiers d'aide aux victimes** sont fournis dans certaines collectivités et financées à partir du budget du service de polices respectives, et les services sont coordonnés avec le Programme provincial des services aux victimes.

  - **Service de police régional de Halifax** – Une Section des services aux victimes est formée d'employés civils et de bénévoles qui travaillent en collaboration avec les agents de police. Cette Section fournit des services de soutien aux victimes d'actes criminels, de même que des services de sensibilisation proactifs aux victimes de violence conjugale, de violence sexualisée et de crimes graves. (Modèle : services policiers)

  - **GRC** – Quelques détachements de la GRC situés dans toute la province offrent des programmes de services d'aide aux victimes qui fournissent à ces dernières des renseignements, un appui affectif et des renvois. Les services sont offerts par des bénévoles ainsi que par un employé rémunéré de la région de Halifax, et le soutien en matière de formation est offert par un gestionnaire de programme de la Division « H » de la GRC. (Modèle : services policiers)

Services spécialisés d'aide aux victimes

- Des **services de maison de transition**, destinés aux femmes et aux enfants fuyant la violence, sont offerts dans dix collectivités de la province. Financés par le ministère des Services communautaires, les services comprennent un hébergement d'urgence, des renseignements sur la planification de la sécurité, un accès à des groupes de soutien, ainsi

que des renseignements sur les services communautaires.
(Modèle : services communautaires)

- Des **centres d'aide en cas d'agression sexuelle** sont ouverts dans trois collectivités de la province (Antigonish, Halifax et Truro). Les principaux services que fournissent ces organismes incluent : une ligne téléphonique d'intervention d'urgence, accessible 24 heures sur 24, des services de counseling, des groupes de soutien et des renvois vers d'autres organismes communautaires pertinents. Les coordonnées applicables figurent à l'adresse : https://novascotia.ca/coms/svs/sexual-assault-centres. Ces centres sont financés par le ministère des Services communautaires. (Modèle : services communautaires)

- **Independent Legal Advice for Victims/Survivors of Sexual Assault Pilot Project** – Grâce au concours financier du ministère de la Justice du Canada, la Direction des services aux victimes, en partenariat avec la ligne d'assistance téléphonique 211 Nova Scotia, a mis en œuvre un projet pilote panprovincial qui vise à offrir aux adultes qui ont survécu à une agression sexuelle jusqu'à quatre heures de conseils juridiques indépendants et gratuits. L'agression doit avoir eu lieu en Nouvelle-Écosse, et les clients doivent être âgés d'au moins 16 ans pour avoir le droit de consulter le projet. Ce dernier peut être consulté en tout temps après que l'incident a eu lieu. L'accueil est fait par l'entremise d'un organisme indépendant, 211 Nova Scotia, disponible 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Les participants ne sont pas tenus d'avoir signalé l'incident à la police ou d'avoir pris des mesures juridiques pour pouvoir consultent ce service. Après l'inscription, 211 Nova Scotia émettra un certificat et les clients peuvent choisir un avocat à partir d'une liste de dix-neuf avocats spécialement formés à cette fin, en vue d'obtenir des conseils juridiques. Le projet pilote a été lancé en novembre 2017 et il se poursuivra jusqu'au 31 mars 2010.
(Modèle : services systémiques et communautaires)

- **SeaStar Child and Youth Advocacy Centre** – Ce centre, situé à Halifax, est un projet collaboratif établi par l'IWK Health Centre, le gouvernement et des partenaires de la collectivité. Il fournit un éventail complet de services coordonnés aux enfants et aux adolescents de la région de Halifax qui ont été victimes de sévices, le tout à un seul endroit agréable et convenant aux enfants et aux adolescents. (Modèle : services communautaires)

- **Services d'aide aux victimes autochtones**

    - **Unité de liaison pour l'information à l'intention des familles (ULIF)** – Cette unité aide et soutient les familles de femmes et de filles autochtones disparues ou assassinées en agissant comme mécanisme de liaison chargé de recueillir les renseignements que ces familles souhaitent obtenir des organismes publics et en les orientant vers l'aide dont elles ont besoin au sein de la collectivité. Les services sont offerts aux membres des familles, qu'ils participent ou non à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Financé par le ministère de la Justice du Canada, il

s'agit d'un partenariat entre la Direction des services aux victimes et la Native Women's Association de la Nouvelle-Écosse. (Modèle : services systémiques et communautaires)

- **Mi'kmaw Legal Support Network Victim Support Service** – Ce projet est financé par le ministère de la Justice du Canada. Le projet VSS offre un soutien personnel et direct aux victimes autochtones d'actes criminels afin de les encourager à prendre part au processus de justice pénale. Le Mi'kmaw Legal Support Network (MLSN) est un système de soutien juridique destiné aux Autochtones qui ont affaire au système de justice pénale en Nouvelle-Écosse. (Modèle : services communautaires)

Initiatives de formation

- **Domestic Violence Educator Training** – Cette activité de formation est offerte chaque année depuis 2003; elle est fondée sur le modèle de la formation des formateurs, et elle est présentée à l'occasion d'une activité annuelle en personne à laquelle participent environ cent partenaires de la Justice, dont des formateurs de la Police, des procureurs de la Couronne, ainsi que des membres des Services aux victimes, des Services judiciaires et des Services correctionnels, de l'Aide juridique, des services 911 et 211, des maisons de transition, des services d'intervention auprès des victimes masculines, des services de protection de l'enfance et d'autres organismes communautaires.
- Une **formation sur la violence familiale** est offerte en ligne aux fournisseurs de services. Pour plus de renseignements, communiquer avec la Direction des services aux victimes de la Nouvelle-Écosse, au numéro 902-424-3309.
- Une formation sur la ***Déclaration canadienne des droits des victimes*** est offerte en ligne aux fournisseurs de services. Pour plus de renseignements, communiquer avec la Direction des services aux victimes de la Nouvelle-Écosse, au numéro 902-424-3309.

Terre-Neuve-et-Labrador

À Terre-Neuve-et-Labrador, le ministère de la Justice et de la Sécurité publique administre les Services aux victimes dans le but d'aider en tout temps les victimes d'actes criminels après la perpétration d'une infraction et pendant toute la période où elles ont affaire au système de justice pénale. De plus, les organismes communautaires fournissent des services spécialisés aux victimes d'agression sexuelle et de violence familiale, avec le financement de d'autres ministères et organismes de la province.

Lois ou règlements applicables

- *Victims of Crime Services Act* (Imprimeur de la Reine, 2016)

Droits et principes concernant les victimes d'actes criminels

La *Victims of Crime Services Act* de Terre-Neuve-et-Labrador soutient et reconnaît les besoins des victimes d'actes criminels. La Loi inclut une série de principes qui guident la manière dont les fonctionnaires du système judiciaire doivent traiter les victimes lors du processus de justice pénale, notamment avec courtoisie, compassion et respect pour leur dignité et leur vie personnelles.

Rôle du gouvernement

- ✓ Élaboration de politiques
- ✓ Financement de programmes
- ✓ Élaboration de programmes
- ✓ Prestation de services
- ✓ Activités de formation

Modèles de prestation des services

- ✓ Communautaires
- ✓ Systémiques

Modèle de financement

Les programmes qu'offrent les Services aux victimes de Terre-Neuve-et-Labrador sont financés en partie par les suramendes compensatoires que paient les délinquants, de même que par les impôts directs que la Province alloué à cette fin. La *Victims of Crime Services Act* fixe le taux provincial de suramende compensatoire à 30 % de toute amende imposée à l'égard d'une infraction visée par les lois et les règlements de la province, à l'exclusion des infractions de stationnement et des infractions contraires à un règlement municipal. Les suramendes compensatoires imposées à l'égard d'une infraction provinciale et fédérale sont versées dans le compte des revenus généraux de la province en vue de financer les programmes et les services

axés sur les victimes d'actes criminels. À l'heure actuelle, la Province n'a pas de programme d'option-amende, mais il s'agit d'une possibilité que la Loi prévoit.

Programmes et services

Les coordonnées de la totalité des programmes de services d'aide aux victimes de Terre-Neuve-et-Labrador, ainsi que celles de nombreuses ressources destinées à aider les victimes d'actes criminels, peuvent être consultées sur le site Web du Ministère, à l'adresse : www.victimserviceshelp.ca.

- **Victim Services Newfoundland and Labrador** – Il s'agit d'un service judiciaire confidentiel et gratuit à l'intention des victimes d'actes criminels. Les services fournis comprennent des renseignements sur le système de justice pénale, la préparation à la comparution devant un tribunal ainsi que les mesures de soutien connexes, des détails précis sur le dossier d'une victime, et des renvois vers d'autres mesures de soutien communautaire. Onze bureaux régionaux servent des régions précises de la province. À l'extérieur de ces onze collectivités, ce sont des coordonnateurs régionaux qui fournissent les services en se déplaçant lorsqu'il est possible de le faire, ou par téléphone. Dans l'ensemble, le programme fournit des services qui dépendent de l'âge de la personne :
    - Les services aux victimes **adultes** visent les victimes âgées de seize ans ou plus. La priorité est donnée aux victimes d'actes criminels violents. Les services sont offerts aux personnes qui estiment avoir été victimisées, qu'une plainte ait été faite à la police ou qu'une accusation ait été portée ou non. (Modèle : services systémiques)
    - Les services destinés **aux enfants et aux adolescents** visent les victimes et les témoins âgés de moins de seize ans qui peuvent être appelés à témoigner dans le cadre d'une instance criminelle. Il faut que des accusations aient été déposées, et le consentement des fournisseurs de soins est requis. Les fournisseurs de services des enfants sont également admissibles à ces services. (Modèle : services systémiques)
- **Professional Counselling Services** – Ces services sont financés par les Services aux victimes en vue de répondre aux besoins des clients admissibles qui, d'après une évaluation faite par les membres du personnel des Services régionaux d'aide aux victimes, ont besoin en temps opportun de services de counseling thérapeutiques. Les clients admissibles sont orientés vers des thérapeutes qui répondent aux exigences liées aux « services professionnels ». (Modèle : services systémiques)
- **Victim Impact Statements (VIS) et Community Impact Statements (CIS)** – Ces deux documents (déclaration de la victime et déclaration au nom de la collectivité) sont des déclarations volontaires qu'établissent une victime ou une collectivité et qui sont portées à l'attention des juges au moment de la détermination de la peine à infliger au délinquant dans une affaire de nature criminelle. Les formulaires à remplir et les directives connexes

sont disponibles sur le site Web du Ministère. Des formulaires de déclaration spécialisés sont également disponibles pour les enfants et les adolescents qui souhaitent fournir des informations au tribunal. Le personnel des services locaux d'aide aux victimes peut fournir les formulaires de déclaration et aider à les remplir. (Modèle : services systémiques)

- Le programme de **dédommagement** permet à la victime de décrire les pertes financières que lui a causées l'acte criminel en question et de les soumettre à l'examen du juge au moment de la détermination de la peine à infliger au délinquant dans le contexte d'une affaire criminelle. Le tribunal peut ordonner au délinquant de dédommager la victime. Les formulaires de déclaration de dédommagement peuvent être obtenus auprès de la police, des procureurs de la Couronne et des Services aux victimes, et les formulaires ainsi que les directives sur la manière de les remplir sont disponibles sur le site Web du Ministère. (Modèle : services systémiques)

- Les **Services aux victimes** procurent une aide financière aux victimes pour leurs déplacements, et ce, pour trois fins précises; les victimes doivent entrer en contact avec un coordonnateur régional des Services d'aide aux victimes pour discuter de leur admissibilité :

    - **présentation d'une déclaration de la victime** – des fonds sont prévus pour les déplacements et les dépenses connexes des victimes admissibles qui souhaitent présenter leur déclaration lors d'une audience de détermination de la peine;

    - **participation à des séances de counseling** – des fonds sont prévus pour les déplacements et les dépenses connexes des victimes admissibles qui souhaitent participer à des séances de counseling après avoir obtenu l'autorisation de le faire par l'entremise des services de counseling des Services d'aide aux victimes;

    - **préparation à la comparution devant le tribunal** – des fonds sont prévus pour les déplacements et les dépenses connexes des victimes admissibles qui souhaitent participer à une séance d'orientation judiciaire ou à une réunion d'instance avec le coordonnateur régional des Services d'aide aux victimes et le procureur de la Couronne.

Services spécialisés d'aide aux victimes

- **Emergency Supports for Victims of Violence** – Ce service fournit des mesures de soutien d'urgence à toute personne victime de violence et il comporte un service de transport jusqu'à un endroit sûr ainsi qu'un logement. Les personnes ou les familles ayant besoin de soutien reçoivent pour instruction d'entrer en contact avec le refuge le plus proche. Ce service est financé par le Department of Advanced Education, Skills and Labour (ministère de l'Enseignement supérieur, des Compétences et du Travail). En ligne : http://www.aesl.gov.nl.ca/income-support/victimsofviolence.html. (Modèle : services systémiques)

- **Services d'aide aux victimes autochtones**
    - **Family Information Liaison Unit (FILU)** – L'Unité de liaison pour l'information à l'intention des familles (ULIF) soutient et aide les familles de femmes et de filles autochtones disparues ou assassinées en agissant comme mécanisme de liaison chargé de recueillir les renseignements dont ces familles ont besoin auprès des organismes publics, et en les mettant en contact avec des ressources d'aide au sein de la collectivité. Les services sont offerts aux membres des familles, qu'ils participent ou non à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

Initiatives de formation

Grâce à l'appui financier du ministère de la Justice du Canada, les Services d'aide aux victimes tiennent chaque année une séance de formation interne d'une durée de trois jours à l'intention de tous les coordonnateurs régionaux de la province. Cette activité est axée sur le perfectionnement professionnel et personnel des membres du personnel et elle a pour but de rehausser la prestation de services de qualité aux victimes d'actes criminels, à leurs familles et à la collectivité. De plus, d'autres partenaires du secteur judiciaire sont invités à assister à des séances précises. Ces séances conjointes permettent de renforcer les compétences et d'améliorer les relations.

Île-du-Prince-Édouard

À l'Île-du-Prince-Édouard, le ministère de la Justice et de la Sécurité publique administre le Programme des services d'aide aux victimes, qui ont pour mission d'aider les victimes d'actes criminels dans le cadre de leurs rapports avec le système de justice pénale. De plus, quelques programmes et services spécialisés destinés aux victimes sont offerts par des organismes non gouvernementaux, avec l'aide financière du gouvernement.

Lois ou règlements applicables

- *Victims of Crime Act* (Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, 2015)
  - *Victims of Crime Act Regulations* (Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, 2012)
  - *Victims of Family Violence Act and Regulations* (Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, 2015)

Droits et principes concernant les victimes d'actes criminels

Un énoncé de principe contenu dans la Loi énonce un certain nombre de principes destinés aux personnes qui fournissent des services juridiques aux victimes d'actes criminels.

Rôle du gouvernement

- ✓ Élaboration de politiques
- ✓ Élaboration de programmes
- ✓ Financement de programmes
- ✓ Prestation de services
- ✓ Activités de formation

Modèles de prestation des services

- ✓ Communautaires
- ✓ Systémiques

Modèle de financement

À l'Île-du-Prince-Édouard, le Programme des services d'aide aux victimes est financé à la fois par les suramendes compensatoires que paient les délinquants et par les revenus généraux. En 2016-2017, environ 39 % des dépenses du Programme ont été financées par les revenus généraux, 10 % par les revenus tirées des suramendes provinciales, 18 % par les revenus tirées des suramendes fédérales, et 33 % par le ministère de la Justice du Canada, dans le cadre de projets spéciaux.

Les suramendes fédérales et provinciales sont déposées dans le Trésor de la province, mais elles sont destinées aux Services d'aide aux victimes, plus précisément dans le Fonds d'aide aux victimes qui a été constitué sous le régime de la Loi. Les règlements fixent la suramende

provinciale à 25 $ pour chaque déclaration de culpabilité concernant une infraction provinciale. On ne peut éliminer ou régler une suramende provinciale en participant à un programme d'option-amende ou en purgeant une peine d'emprisonnement à défaut de paiement.

Programmes et services

Le Programme des services d'aide aux victimes, qui relève du ministère de la Justice et de la Sécurité publique, fournit les programmes et les services suivants à l'intention des victimes d'actes criminels.

- Des **services aux victimes** à partir de deux bureaux situés sur l'Île-du-Prince-Édouard, dont les membres du personnel aident les victimes ayant affaire au système de justice pénale. Les services comprennent les suivants : des renseignements, un appui affectif et des séances de counseling à court terme, une aide si leur affaire est portée devant les tribunaux, ce qui inclut le fait de préparer les témoins, des renseignements et une aide pour remplir les déclarations de la victime et les déclarations au nom de la collectivité, des renseignements et une aide pour remplir les demandes d'ordonnance présentées sous le régime de la *Victims of Family Violence Act*, des renseignements destinés à aider les victimes à recouvrer les pertes financières causées par l'acte criminel, ainsi que des renvois et des liens vers d'autres services et organismes du système de justice pénale.
  Les coordonnées des bureaux du Programme des services aux victimes sont présentées sur le site Web du Ministère, à l'adresse : www.princeedwardisland.ca/en/information/justice-and-public-safety/victim-services. (Modèle : services systémiques)

- **Indemnisation des victimes d'actes criminels** – Les victimes peuvent demander le remboursement des dépenses admissibles si elles ont été victimes d'un acte criminel qui a été signalé à la police. Les types d'actes criminels et de préjudices admissibles à un dédommagement sont définis dans la *Victims of Crime Act* et les règlements y afférents. Le personnel local du Programme des services d'aide aux victimes peut aider à remplir les demandes, et le site Web du Ministère présente des renseignements sur le Programme. (Modèle : services systémiques)

- **Déclaration de la victime et déclaration au nom de la collectivité** – Le personnel local du Programme des services d'aide aux victimes peut aider à remplir les déclarations de la victime et les déclarations au nom de la collectivité afin qu'un juge en tienne compte au moment de la détermination de la peine à infliger à un délinquant. Des renseignements sur ces deux processus sont disponibles sur le site Web du Ministère.
  (Modèle : services systémiques)

Autres programmes de services d'aide aux victimes offerts par le Ministère

- **Dédommagement** – Le formulaire à remplir et les directives à suivre pour demander un dédommagement sont disponibles auprès de la police. Le Programme des services d'aide

aux victimes peut aussi aider les victimes à suivre le processus. (Modèle : services systémiques) Les programmes permettant d'améliorer les dédommagements accordés comprennent un processus simplifié pour le dépôt des ordonnances visées à l'article 738, la renonciation aux frais de dépôt, ainsi que la création d'un poste de shérif adjoint s'occupant principalement des questions de perception et de l'exécution d'ordonnances de dédommagement distinctes.

Services spécialisés d'aide aux victimes

- **Violence familiale**
    - **Refuges d'urgence** – Il existe à l'Île-du-Prince-Édouard deux refuges destinés aux femmes victimes de violence, ainsi qu'à leurs enfants. Anderson House est le refuge d'urgence provincial situé à Charlottetown, et le Chief Mary Bernard Memorial Women's Shelter, situé dans la Première Nation de Lennox Island, offre un logement d'urgence, dans la réserve et dans toute la région, aux femmes autochtones et non autochtones, ainsi qu'à leurs enfants. (Modèle : services communautaires)
    - **Services de sensibilisation** – La PEI Family Violence Prevention Services Inc. fournit des services de sensibilisation à quatre endroits sur l'Île-du-Prince-Édouard. Les coordonnateurs offrent un soutien individuel et collectif, des renvois, une évaluation et une planification des mesures de sécurité, des services de défense, un accompagnement au tribunal et des réunions, des renseignements et des séances de sensibilisation publique aux femmes victimes de violence ainsi qu'aux éventuelles victimes. (Modèle : services communautaires)
- **Services d'aide aux victimes autochtones**
    - **Family Information Liaison Unit (FILU)** – L'Unité de liaison pour l'information à l'intention des familles (ULIF) soutient et aide les familles de femmes et de filles autochtones disparues ou assassinées en agissant comme mécanisme de liaison chargé de recueillir les renseignements dont ces familles ont besoin auprès des organismes publics et en les mettant en contact avec des ressources d'aide au sein de la collectivité. Les services sont offerts aux membres des familles, qu'ils participent ou non à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.
    - **Aboriginal Victim Assistant Program** – Ce programme œuvre en collaboration étroite avec une préposée du Programme des services d'aide aux victimes en vue d'aider à fournir certains services à des groupes particuliers qui, en raison des différences culturelles ou linguistiques, pourraient tirer profit de la disponibilité d'aide aux victimes au sein de leurs propres collectivités. Les aides aux victimes autochtones fournissent des services qui reflètent davantage la culture, et ces personnes contribuent à éliminer les obstacles culturels à l'accès aux services.

- **PEI Rape and Sexual Assault Centre** – Ce centre fournit des services aux adultes et aux adolescents qui ont survécu à des incidents de violence sexuelle ou d'agression sexuelle récents ou dans leur enfance, et ce, sur tout le territoire de l'Île-du-Prince-Édouard. Les services comprennent des séances de thérapie individuelles et de groupe, ainsi que des services de sensibilisation du public, de soutien et d'information. (Modèle : services communautaires)
    - **Island Help Line** – Ce service confidentiel et bilingue, accessible 24 heures sur 24, s'adresse à tous les habitants de l'Île et leur fournit des informations, un soutien, une écoute active et des conseils en cas de crise au sujet de diverses questions, dont les problèmes familiaux, la violence envers les enfants, la toxicomanie, le suicide, et d'autres sujets. Sans frais : 1-800-218-2885. (Modèle : services systémiques)

Initiatives de formation

- Les activités de formation destinées au personnel existant et aux nouveaux employés sont offertes sous différentes formes, dont des activités de sensibilisation aux politiques et aux procédures, des activités de jumelage, des activités de formation précises concernant la *Victim of Family Violence Act* et l'évaluation des risques de violence conjugale, un accès à des modules des autres provinces disponibles en ligne, ainsi que des possibilités de perfectionnement professionnel.
- En 2016-2017, des activités de formation ont été offertes à des fournisseurs de services d'aide aux victimes afin de leur permettre d'évaluer les risques possibles de violence familiale et de violence à l'égard des enfants et d'y répondre. En voici quelques exemples :
    - formation inter-organismes sur la violence familiale et le filicide (avec Dr. Peter Jaffe);
    - formation sur l'évaluation et la gestion des risques de violence conjugale – certification SARA-V3 (tous les préposés aux services d'aide aux victimes sont maintenant certifiés).
- De nouvelles activités de formation sont actuellement mises au point pour les fournisseurs de services d'aide aux victimes sur la Neurobiologie des traumatismes et les analyses médicolégales : Obtention des meilleures preuves d'une plaignante et présentation de ces preuves devant un tribunal.

Yukon

Le ministère de la Justice du Yukon fournit sur l'ensemble du Territoire un éventail de services destinés aux victimes d'actes criminels. Le mandat qu'exécute le Ministère sur le plan des services d'aide aux victimes relève de sa Direction des services aux victimes. Le gouvernement du Yukon offre également des activités d'éducation publique, de prévention et de soutien à des organismes communautaires, par l'entremise du ministère de la Justice, de la Direction de la condition féminine, du ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que d'autres ministères. Outre les services que fournit le gouvernement territorial, des organismes féminins, des organismes non gouvernementaux, des Premières Nations et des groupes communautaires fournissent eux aussi des services destinés aux victimes d'actes criminels.

La Direction des services aux victimes administre également le Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes, pour le compte d'un conseil d'administration. Ce fonds sert à soutenir les groupes communautaires du Yukon, les Premières Nations et les municipalités en vue de l'application d'un large éventail de projets de base de courte durée, destinés à prévenir la criminalité et à soutenir les victimes.

Lois ou règlements applicables

- *Loi sur les victimes d'actes criminels* (Gouvernement du Yukon, 2010)
    - *Règlement sur les droits des victimes* (Gouvernement du Yukon, 2011)
- *Loi sur le Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes* (Gouvernement du Yukon, 2015)

Droits et principes concernant les victimes d'actes criminels

La *Loi sur les victimes d'actes criminels*, adoptée en 2011, inclut la *Déclaration des droits des victimes*. Les droits que cette déclaration confère aux victimes d'actes criminels sont liés au fait de recevoir des renseignements et d'être capable d'exprimer ses opinions, à la protection de la vie privée, au traitement subi lors du processus de justice pénale, etc.

Rôle du gouvernement

- ✓ Prestation de services
- ✓ Élaboration de politiques
- ✓ Élaboration de programmes
- ✓ Financement de programmes
- ✓ Activités de formation

Modèles de prestation des services

- ✓ Systémiques
- ✓ Communautaires

Modèle de financement

La Direction des services aux victimes est un programme du gouvernement du Yukon, et le budget annuel est établi par l'Assemblée législative du Territoire.

Les suramendes compensatoires que paient les délinquants à l'égard d'une infraction fédérale ou territoriale sont portées au crédit du compte du Fonds relatif aux services aux victimes du Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes, lequel a été créé sous le régime de la *Loi sur le Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes*. Cette loi fixe également la suramende territoriale à 15 % de l'amende imposée pour chaque déclaration de culpabilité concernant une infraction territoriale. Si aucune amende n'est imposée, c'est le tribunal qui fixe le montant de la suramende et qui en ordonne le paiement. Les délinquants peuvent être incarcérés s'ils négligent de payer une suramende territoriale. Les projets communautaires de courte durée sont financés à partir du Fonds, à la suite de l'acceptation d'une demande présentée au conseil d'administration. Outre les suramendes compensatoires, le Fonds bénéficie d'un certain nombre de sources de revenus, la plus importante étant les subventions de la Klondike Visitor's Association.

Programmes et services

La Direction des services aux victimes offre les programmes et les services qui suivent à l'intention des victimes d'actes criminels, et les coordonnées sont disponibles sur le site Web du Ministère, à l'adresse : http://www.justice.gov.yk.ca/fr/prog/cor/vs/index.html.

- **Services aux victimes** – Le personnel est situé dans trois collectivités, et les services sont fournis de façon itinérante à toutes les autres collectivités du Yukon ainsi qu'à trois collectivités du nord de la Colombie-Britannique. Les victimes peuvent avoir accès aux services, qu'elles aient fait un signalement ou non à la police ou qu'une accusation ait été portée ou non. Les services comprennent des mesures de soutien au moment de la crise ainsi que pendant toute la durée du processus de justice pénale, un soutien au tribunal, ce qui inclut le processus judiciaire de l'option d'un traitement en cas de violence familiale, des renvois vers d'autres organismes, ainsi qu'une aide pour établir un plan de sécurité, solliciter des ordonnances judiciaires de protection, établir les déclarations de la victime et les déclarations au nom de la collectivité, et présenter une demande de financement d'urgence. Le personnel des Services aux victimes travaille en collaboration étroite avec le Programme des coordonnateurs de témoins de la Couronne du Service des poursuites pénales du Canada et avec la GRC en vue d'assurer un soutien dès que l'infraction est signalée et ce, jusqu'à la conclusion de l'affaire au sein du système de justice pénale. (Modèle : services systémiques)
- **Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC)** – Le FAVAC est en mesure de fournir une aide d'urgence immédiate ou une aide pratique aux victimes d'actes criminels.

Ce Fonds est conçu pour répondre aux besoins pratiques et de sécurité immédiats des victimes d'actes criminels qui ne sont pas en mesure d'obtenir ailleurs un soutien. Les victimes admissibles peuvent avoir accès à des fonds pour supporter les dépenses qu'entraînent des activités telles que des séances de counseling à court terme, un logement d'urgence et des services de garde d'enfants, certains frais de transport, les dépenses médicales, etc. Les programmes locaux peuvent aider à remplir les demandes, et les détails relatifs au Fonds peuvent être consultés sur le site Web du Ministère.
(Modèle : services systémiques)

- **Déclarations de la victime et déclarations au nom d'une collectivité** – Le personnel local des Services aux victimes peut aider à établir les déclarations de la victime et les déclarations au nom d'une collectivité, dont le juge tiendra compte au moment de la détermination de la peine à infliger à un délinquant. Les formulaires à remplir et des renseignements sur les deux processus sont disponibles sur le site Web du Ministère.
(Modèle : services systémiques)

Services spécialisés d'aide aux victimes

- Des **maisons de transition** destinées aux femmes victimes de violence familiale et à leurs enfants existent dans trois collectivités : Dawson, Watson Lake et Whitehorse. Ces services sont financés par le ministère de la Santé et des Services sociaux.
(Modèle : services communautaires)

- **Services d'aide aux victimes autochtones**

    - **L'Unité de liaison pour l'information à l'intention des familles (ULIF)** – a été établie au sein de la Direction des services aux victimes en partenariat avec le Yukon Aboriginal Women's Council en vue de fournir une aide spécialisée, axée sur la famille et sécuritaire sur le plan culturel en cherchant les renseignements que demandent les membres de la famille de femmes et de filles autochtones disparues ou assassinées. L'ULIF est en mesure d'aider les familles qui cherchent à obtenir des renseignements liés au dossier de leurs proches. Pour ce qui est des questions faisant l'objet d'une enquête ou soumises aux tribunaux, l'ULIF peut entrer en contact avec la GRC pour fournir des mises à jour, offrir un soutien et une aide au cours du processus judiciaire et mettre les familles en contact avec d'autres organismes et ressources.
(Modèle : services systémiques et communautaires)

- **Services aux enfants et aux adolescents**

    - Le **Projet Lynx** est une initiative du type « **centre d'appui aux enfants** » qui coordonne au Yukon une équipe formée de partenaires inter-organismes et multidisciplinaires chargés de fournir des services aux enfants et aux adolescents. La vision du projet consiste à faciliter la prestation de services collaboratifs et intégrés, axés sur les enfants

et fondés sur leur consentement, à l'intention des enfants/adolescents victimes ou des témoins d'un acte criminel, et ces services sont alignés sur les pratiques exemplaires nationales actuelles des centres d'appui aux enfants.
(Modèle : services systémiques et communautaires)

- Les **Services thérapeutiques pour enfants et adolescents** qu'administre le ministère de la Santé et des Services sociaux fournissent des services de counseling confidentiels aux enfants et aux adolescents qui ont été victimes de violence sexuelle et physique ou de négligence, ainsi qu'aux enfants qui ont été témoins d'actes de violence familiale.
(Modèle : services systémiques)

- **VictimLinkBC** – Ce service téléphonique confidentiel fournit des services d'information et d'orientation à toutes les victimes d'actes criminels, de même que des services de soutien immédiat en cas de crise aux personnes victimes de violence familiale et sexuelle.
Les services sont offerts sur tout le territoire de la Colombie-Britannique et du Yukon 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Ils sont fournis dans plus de 110 langues différentes, dont 17 langues autochtones nord-américaines. Il est possible de communiquer gratuitement avec le service au numéro 1-800-563-0808, par téléimprimeur (TTY) au numéro 604-875-0885, par texte au numéro 604-836-6381, et par courriel à VictimLinkBC@bc211.ca. De plus amples renseignements sont disponibles en ligne, à l'adresse : http://www2.gov.bc.ca/gov/content/justice/criminal-justice/victims-of-crime/victimlinkbc. (Modèle : services systémiques)

Initiatives de formation

- La Direction des services aux victimes gère et exécute diverses initiatives de formation durant toute l'année, suivant les priorités locales et territoriales.

- Le gouvernement du Yukon, par l'entremise de la Direction des services aux victimes, travaille avec le Northern Institute of Social Justice (chargé de projet) ainsi qu'avec les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut en vue de la création d'un programme de formation de type modulaire intitulé « Essential Skills for Northern Victim Service Workers » (Compétences essentielles des préposés aux services d'aide aux victimes du Nord). Ce projet est presque terminé.

Territoires du Nord-Ouest

Dans les Territoires du Nord-Ouest, la Division des programmes de justice communautaire et du maintien de l'ordre du ministère de la Justice a pour mission de superviser le Programme des services aux victimes ainsi que l'Unité de liaison pour l'information à l'intention des familles. Cette Division travaille en partenariat avec d'autres ministères et des Premières Nations de l'endroit pour soutenir les victimes d'actes criminels. Des fonds sont versés à des programmes communautaires régionaux de services d'aide aux victimes qui font appel aux connaissances des Premières Nations locales pour fournir un soutien de premier plan aux victimes d'actes criminels, et ce, d'une manière respectueuse et sensible aux particularités culturelles. De plus, ces programmes, en collaboration avec des organismes partenaires locaux, offrent des initiatives communautaires de sensibilisation, de prévention et de sécurité.

Lois ou règlements applicables

- *Loi sur les victimes d'actes criminels*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. 9 (Suppl.) (Imprimeur territorial, 2016)
    - *Règlement sur les victimes d'actes criminels*, R-013-92 (Imprimeur territorial, 2016)

Droits et principes concernant les victimes d'actes criminels

La *Loi sur les victimes d'actes criminels* met de l'avant un certain nombre de principes concernant les victimes d'actes criminels, dont un traitement fondé sur la courtoisie et la compréhension, une réparation rapide, l'accès des victimes à des renseignements, ainsi qu'une aide aux victimes pour ce qui est d'attirer l'attention du système de justice pénale sur leurs points de vue et leurs préoccupations.

Rôle du gouvernement

- ✓ Élaboration de politiques
- ✓ Exécution de programmes
- ✓ Financement de programmes
- ✓ Prestation de services
- ✓ Activités de formation

Modèles de prestation des services

- ✓ Communautaires
- ✓ Systémiques

Modèle de financement

Les programmes de services d'aide aux victimes reçoivent des fonds du gouvernement du Canada et du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, ainsi que les suramendes

compensatoires (appelées « montants supplémentaires ») que paient les délinquants. Le *Règlement sur les victimes d'actes criminels* fixe le montant supplémentaire territorial à 15 % de l'amende imposée à l'égard d'une infraction territoriale, et à 25 $ dans les cas où aucune amende n'est imposée. Les juges peuvent dispenser le délinquant du paiement de ce montant supplémentaire si ce dernier les persuade que ce montant lui causerait un préjudice indu. Il est possible de dispenser la personne du paiement de ce montant ou de régler ce dernier en participant à un programme d'option-amende ou en purgeant une peine d'emprisonnement.

Les montants supplémentaires imposés à l'égard d'une infraction territoriale et fédérale sont versés dans le Fonds d'aide aux victimes, qui a été constitué sous le régime de la *Loi sur les victimes d'actes criminels*, et ce, dans un compte faisant partie du Trésor.

Programmes et services

Les coordonnées relatives à tous les programmes de services d'aide aux victimes des Territoires du Nord-Ouest sont présentées sur le site Web du Ministère, à l'adresse : https://www.justice.gov.nt.ca/fr/services-aux-victimes/.

- Les **services aux victimes** sont offerts par onze fournisseurs communautaires, à partir de huit bureaux régionaux situés dans tout le Territoire. Ces programmes offrent aux victimes et à leur famille des mesures de soutien qui peuvent les aider à faire face aux conséquences affectives et physiques de l'acte criminel commis, ainsi qu'aux processus judiciaires connexes. Les services fournis comprennent des renseignements sur le processus de justice pénale, une orientation et un accompagnement devant le tribunal, une aide pratique, ainsi que des renvois vers d'autres organismes de soutien communautaires. (Modèle : services communautaires)

- **Fonds d'aide d'urgence aux victimes d'actes criminels** – Ce fonds vise à fournir une aide financière restreinte aux victimes de crimes violents graves, afin de les aider à subvenir à leurs besoins d'urgence. Les crimes violents graves comprennent les suivants : voies de fait, voies de fait causant des lésions corporelles, agression sexuelle, homicide et séquestration. D'autres actes criminels peuvent être approuvés. Les fonds peuvent servir à d'autres fins : nettoyage de la scène de crime, réparation au domicile, frais de transport, soins pour un enfant ou une personne à charge, hébergement et repas, séance de counseling à court terme et dépenses médicales. D'autres dépenses peuvent être approuvées. Les formulaires de demande sont disponibles sur le site Web du Ministère, et les fournisseurs de services aux victimes peuvent aider à les remplir. (Modèle : services systémiques)

- **Programme de communication des renseignements aux victimes** – Ce programme permet aux victimes de demander à recevoir des renseignements sur le délinquant qui a été accusé d'un crime à leur encontre. Le programme est administré par les Services correctionnels du territoire, et tous les établissements correctionnels disposent de représentants du

Programme de communication des renseignements aux victimes. Le formulaire de demande est disponible sur le site Web du Ministère. (Modèle : services systémiques)

- **Déclarations de la victime** – Ce document permet aux victimes de présenter au tribunal les répercussions que l'acte criminel a eu sur elles. Les membres de la GRC qui sont en poste dans les Territoires du Nord-Ouest sont chargés de fournir le formulaire de déclaration aux victimes après qu'un acte criminel a été signalé. Les préposés locaux aux services d'aide aux victimes peuvent également fournir ce formulaire et aider à le remplir. Le formulaire de déclaration et les directives connexes sont disponibles sur le site Web du Ministère. (Modèle : services systémiques)

- **Dédommagement des victimes** – Ce dédommagement peut être demandé dans les cas où une victime a subi, à la suite directe d'un acte criminel, des pertes et des dommages d'ordre financier. La GRC est chargée d'informer les victimes de leur droit de demander un dédommagement ainsi que de leur remettre le formulaire de demande applicable. Les fournisseurs locaux de services d'aide aux victimes sont également en mesure de fournir ce formulaire et d'aider à le remplir. Le formulaire et les directives connexes sont disponibles sur le site Web du Ministère. (Modèle : services systémiques)

- **Fonds d'aide aux victimes** – Ce fonds a été créé à des fins particulières pour des projets et des activités de nature communautaire qui soutiennent directement les victimes d'actes criminels; les activités en question sont les suivantes : activités de formation, services directs d'aide aux victimes, sensibilisation et information du public, recherche, diffusion d'informations et promotion des services destinés aux victimes. (Modèle : services systémiques)

Services spécialisés d'aide aux victimes

- Le coordonnateur de la **Déclaration canadienne des droits des victimes (DCDV)** travaille avec les préposés aux services d'aide aux victimes en vue d'offrir des activités de formation et du soutien concernant la mise en œuvre de la DCDV et l'intégration des renseignements sur les nouveaux droits prévus aux activités de formation et de soutien destinées aux services d'aide aux victimes. (Modèle : services systémiques)

- Des services de **maison de transition** destinés aux femmes et aux enfants fuyant la violence sont offerts dans cinq collectivités des Territoires du Nord-Ouest (Hay River, Yellowknife, Fort Smith, Inuvik et Tuktoyaktuk). Ces services sont financés par le ministère de la Santé et des Services sociaux et comprennent un logement d'urgence, une ligne téléphonique d'urgence disponible 24 heures sur 24, des renseignements sur le cycle et la dynamique de la violence, des séances de counseling en cas de crise, de même que des renvois vers d'autres mécanismes de soutien communautaire. Les coordonnées sont disponibles en ligne

à l'adresse : http://www.hss.gov.nt.ca/fr/services/violence-familiale.
(Modèle : services communautaires)

- **Services d'aide aux victimes autochtones**
    - **Unité de liaison pour l'information à l'intention des familles (ULIF)** – Financée par le ministère de la Justice du Canada, l'Unité soutient et aide les familles de femmes et de filles autochtones disparues ou assassinées en agissant comme mécanisme de liaison chargé de recueillir les renseignements que ces familles tentent d'obtenir auprès d'organismes publics et en veillant à ce que ces renseignements leur soient communiqués d'une manière sensible sur le plan culturel et en tenant compte du traumatisme subi. De plus, le personnel de l'Unité soutient des renvois proactifs, fondés sur les besoins et les souhaits des clients, vers les programmes et les ressources communautaires susceptibles de favoriser le mieux-être et la guérison. Les services sont destinés à tous les membres des familles (liens du sang ou non), qu'ils participent ou non à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (Modèle : services systémiques)

Initiatives de formation

- Des fonds sont versés chaque année à tous les fournisseurs de services d'aide aux victimes en vue d'assister à des activités de formation spécialisées individuelles et personnelles ainsi qu'à des activités de renforcement des compétences.
- Tous les fournisseurs de services d'aide aux victimes se réunissent chaque année pour une importante activité de formation, ainsi que pour échanger des connaissances, mettre au point et affermir le Programme des services aux victimes des Territoires du Nord-Ouest et renforcer leurs compétences.
- Le Ministère travaille avec le Northern Institute of Social Justice (chargé de projet) ainsi qu'avec les gouvernements du Nunavut et du Yukon en vue d'établir un programme de formation du type modulaire, appelé « Essential Skills for Northern Victim Service Workers » (Compétences essentielles des préposés aux services d'aide aux victimes du Nord). Ce programme est presque achevé.
- En août 2017, le Yukon a fourni les modules 1, 2, 3a, 3b et 3c, et a indiqué que les modules 4, 5 et 6 étaient encore en voie d'établissement. À ce jour, ces derniers modules n'ont pas été présentés.

Nunavut

La Division de la justice communautaire du ministère de la Justice administre trois programmes d'aide aux victimes d'actes criminels : le Fonds d'aide aux victimes, dont l'objet est de soutenir les projets communautaires et les activités pertinentes sur le plan culturel qui fournissent des services et une aide aux victimes; le Programme d'aide aux déplacements des victimes; et le Programme de soins aux victimes. Quelques autres programmes spécialisés, destinés aux victimes, sont financés par le ministère des Services à la famille.

Lois ou règlements applicables

- *Loi sur les victimes d'actes criminels* (Gouvernement du Nunavut, 2010)

Droits et principes concernant les victimes d'actes criminels

La *Loi sur les victimes d'actes criminels* du Nunavut met de l'avant un certain nombre de principes concernant les victimes d'actes criminels, dont un traitement fondé sur la courtoisie et la compréhension, une réparation rapide, l'accès des victimes à des renseignements, ainsi qu'une aide aux victimes pour ce qui est d'attirer l'attention du système de justice pénale sur leurs points de vue et leurs préoccupations.

Rôle du gouvernement

- ✓ Élaboration de politiques
- ✓ Financement de programmes
- ✓ Élaboration de programmes
- ✓ Activités de formation

Modèles de prestation des services

- ✓ Communautaires
- ✓ Systémiques

Modèle de financement

Le Fonds d'aide aux victimes (FAV) est un fonds créé à des fins particulières, dont les revenus sont tirées des suramendes compensatoires (appelées « montants supplémentaires ») imposées aux délinquants. La *Loi sur les victimes d'actes criminels* fixe le montant supplémentaire territorial à 20 % de l'amende imposée à l'égard d'une infraction territoriale, et à 25 $ dans les cas où aucune amende n'est imposée. Les juges peuvent dispenser le délinquant du paiement de ce montant supplémentaire si ce dernier les persuade que ce montant lui causerait un préjudice indu. Ces montants supplémentaires ne peuvent pas être éliminés ou réglés en participant à un programme d'option-amende.

Programmes et services

La Division de la justice communautaire administre les programmes qui suivent en vue de prêter assistance aux victimes d'actes criminels. Il est possible de consulter les services à l'adresse : victimservices@gov.nu.ca, ou en téléphonant sans frais au numéro 1-866-456-5216.

- **Fonds d'aide aux victimes (FAV)** – Ce fonds soutient l'établissement de services d'aide aux victimes à l'échelon communautaire et octroie des fonds pour des projets de justice communautaire qui offrent une solution de rechange au processus judiciaire, y compris des programmes de séjour permettant d'enseigner des connaissances culturelles et des mécanismes de guérison aux délinquants et aux victimes. Une demande de propositions concernant le financement de projets est envoyée deux fois par année à toutes les municipalités du Nunavut. Voici quelques exemples de projets qui ont été financés : Peer Victim Support Leader Training, Healthy Relationships Workshops, Youth Cultural Healing Journey, etc. (Modèle : services systémiques et communautaires)

- **Programme d'aide au déplacement des victimes du Nunavut** – Ce programme permet aux personnes touchées par un homicide et d'autres crimes violents au Nunavut de se déplacer et de prendre part à des instances judiciaires qui ont lieu à l'extérieur de leur collectivité. Les fonds sont destinés à aider les clients à supporter les dépenses liées aux activités suivantes : déplacement, hébergement, alimentation et autres coûts connexes. Le programme est financé par le Fonds d'aide aux victimes du ministère de la Justice du Canada. (Modèle : services systémiques)

- **Programme de soins aux victimes** – Aussi financé par le Fonds fédéral d'aide aux victimes, ce programme procure aux victimes des renseignements, un soutien et des renvois, et il offre des ressources de sensibilisation et de connaissance du public sur les problèmes des victimes. (Modèle : services systémiques) Les services directs d'aide aux victimes comprennent les suivants :

    - **déclaration de la victime** – ce document permet aux victimes d'expliquer au tribunal les conséquences que l'acte criminel a eues sur elles. Ces déclarations peuvent être prises en compte par les juges au moment de la détermination de la peine à imposer à un délinquant dans une affaire de nature criminelle;

    - **dédommagement** – il peut être demandé à un délinquant de payer un dédommagement si une victime a subi des pertes et des dommages de nature financière comme conséquence directe d'un acte criminel. Cela sera pris en compte par le juge au moment de la détermination de la peine à imposer à un délinquant dans une affaire de nature criminelle;

- **inscription des victimes** – cette mesure permet aux victimes de délinquants sous responsabilité fédérale de recevoir des renseignements et des services du Service correctionnel du Canada et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada;
- **orientation et accompagnement devant le tribunal** – ce service aide les victimes à naviguer dans le système judiciaire, et cela inclut des explications sur le processus et les issues judiciaires, ainsi que le fait d'aider la victime à participer au processus;
- **des informations** sur la *Loi sur l'intervention en matière de violence familiale*, les ordonnances de protection d'urgence, les ordonnances d'intervention communautaire, ainsi que les processus de déjudiciarisation.

Services spécialisés d'aide aux victimes

- **Services d'aide aux victimes autochtones**
  - **Unité de liaison pour l'information à l'intention des familles (ULIF)** – Cette unité soutient et aide les familles de femmes et de filles autochtones disparues ou assassinées en agissant comme mécanisme de liaison chargé de recueillir les renseignements que ces familles tentent d'obtenir auprès d'organismes publics et en les mettant en contact avec des mécanismes d'aide au sein de la collectivité. Les services sont offerts à tous les membres des familles, qu'ils participent ou non à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.
- **Violence familiale**
  - **Spousal Abuse Counseling Program** – Ce programme, offert par le Pulaarvik Kablu Friendship Centre, à Rankin Inlet, est un programme innovateur qui a été conçu par des membres de la collectivité. Financé par la Division de la justice communautaire, il offre des séances de counseling tant aux victimes qu'aux agresseurs dans des situations de violence familiale. En ligne : http://pulaarvik.ca/counselling/spousalAbuse.html. (Modèle : services communautaires)
  - Des **services de maison de transition** à l'intention des femmes et des enfants fuyant la violence familiale sont disponibles dans six collectivités du Nunavut. Les services fournis comprennent un logement d'urgence, des renseignements sur le cycle de la violence, ainsi que des renvois vers d'autres organismes de soutien communautaire. Ces services sont généralement financés par le ministère des Services à la famille, et il est possible d'y avoir accès par l'entremise des bureaux locaux des Services à la famille ou des programmes de services d'aide aux victimes. (Modèle : services communautaires)

Initiatives de formation

- **Formation sur les compétences essentielles** – La Division de la justice communautaire fournit gratuitement des activités de formation sur les compétences essentielles aux fournisseurs de services de première ligne ainsi qu'aux bénévoles qui travaillent auprès des victimes d'actes criminels.

- Le Ministère travaille avec le Northern Institute of Social Justice (chargé de projet) ainsi qu'avec les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon en vue d'établir un programme de formation du type modulaire, appelé « Essential Skills for Northern Victim Service Workers » (Compétences essentielles des préposés aux services d'aide aux victimes du Nord). Ce programme est presque achevé.

- **Our Life's Journey : The Inuit Counsellors' Training & Peer Support Program** –
  Ce programme est offert par l'entremise de l'Ilisaqsivik Society, à Clyde River. Il dispense aux conseillers une formation menant à l'obtention d'un certificat en thérapie de réalisation de soi, en thérapie inuite traditionnelle, en thérapie individuelle et de groupe et en thérapie axée sur le client, ce qui leur procure les connaissances, les compétences et les aptitudes nécessaires pour conseiller les clients souffrant de toxicomanie, d'un traumatisme, de sentiments de perte et de deuil, d'abus et de violence ainsi que d'idées suicidaires. Le Fonds d'aide aux victimes fait partie des sources de financement.

SERVICES D'AIDE AUX VICTIMES AU SEIN DES MINISTÈRES ET ORGANISMES FÉDÉRAUX

Un certain nombre de ministères et d'organismes fédéraux fournissent des services et des renseignements aux victimes d'actes criminels.

Programme des coordonnateurs des témoins de la Couronne, Service des poursuites pénales du Canada

Dans le cadre de son mandat, le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) est chargé de la poursuite de toutes les infractions visées par le *Code criminel* dans les trois territoires. Le Programme des coordonnateurs des témoins de la Couronne est destiné à combler l'écart culturel qui existe entre le système judiciaire et les victimes et témoins inuits et des Premières Nations qui ont affaire avec un processus judiciaire dans le Nord.

Dans les bureaux régionaux du SPPC qui sont établis dans chacune des capitales territoriales, dix-sept coordonnateurs des témoins de la Couronne (CTC) et trois superviseurs de CTC travaillent en collaboration étroite avec les procureurs du SPPC et se rendent dans les collectivités, dans le cadre de tribunaux itinérants, en vue de répondre aux besoins des victimes et des témoins. Les CTC travaillent en collaboration étroite avec les programmes territoriaux de services d'aide aux victimes en vue de coordonner les services fournis aux victimes et aux témoins.

Le rôle principal des CTC est d'aider les victimes et les témoins à comprendre le processus judiciaire, ainsi qu'à connaître quels sont leurs droits et leurs responsabilités dans le cadre de ce processus, de même que les rôles des participants. Ils fournissent des renseignements à jour sur le tribunal, accompagnent des témoins devant le tribunal, fournissent un soutien pendant et après les témoignages et aident à se préparer au procès. Les CTC agissent également comme agents de liaison entre les procureurs de la Couronne et les victimes et les témoins, afin de veiller à ce que l'on tienne compte de leurs préoccupations lors du processus judiciaire. Leur travail consiste à relever les besoins des victimes en matière de soutien et à s'assurer que ces dernières sont orientées vers les organismes de soutien territoriaux pertinents.

Il est possible d'entrer en contact avec les CTC de chaque territoire par l'entremise des bureaux régionaux du SPPC respectifs, dont les coordonnées figurent en ligne à l'adresse : http://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/cct/.

Programme des services aux victimes, Service correctionnel du Canada

Le Service correctionnel du Canada (SCC), qui est régi par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), est l'organisme fédéral chargé de la garde et de la surveillance dans la collectivité des délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus. Les victimes des délinquants sous responsabilité fédérale ont le droit de

recevoir du SCC certains renseignements sur le délinquant qui leur a causé des torts, et le SCC administre le Programme national des services aux victimes en vue d'aider les victimes.

Aux termes de la LSCMLC, une personne est considérée comme une victime d'un acte criminel si elle a subi un préjudice physique ou affectif, des dommages matériels ou une perte économique à la suite de la perpétration d'une infraction. Si une victime a perdu la vie ou est incapable d'agir pour son propre compte, les personnes suivantes peuvent exercer les droits dont elle bénéficie :

- l'époux ou le conjoint de fait de la victime;
- un membre de la famille ou une personne à charge de la victime;
- toute personne ayant la garde de la victime, ou chargée du soin ou du soutien de la victime ou de la personne à charge de cette dernière.

Pour obtenir des renseignements du SCC sur le délinquant qui leur a causé des torts (ce que l'on appelle la « notification aux victimes »), les victimes doivent s'inscrire auprès du SCC. Étant donné que le SCC et la Commission des libérations conditionnelles du Canada coordonnent conjointement leurs services d'aide aux victimes, ces dernières peuvent présenter un seul formulaire si elles souhaitent s'inscrire auprès de ces deux organismes. Une personne peut s'inscrire comme victime pour recevoir des renseignements directement, ou elle peut autoriser quelqu'un d'autre à agir comme représentant.

Dans chacun des cinq bureaux régionaux du SCC, des agents des services aux victimes sont expressément disponibles pour :

- inscrire des victimes afin qu'elles reçoivent des renseignements sur le délinquant qui leur a causé des torts;
- fournir aux victimes inscrites des notifications au sujet des délinquants, y compris des renseignements sur la peine imposée, les dates d'admissibilité et les dates d'examen applicables aux permissions de sortir ou à la libération conditionnelle;
- recevoir les déclarations de victime, dans lesquelles les victimes peuvent faire état des répercussions de l'acte criminel sur leur vie, et que le SCC peut prendre en compte pendant la durée de la peine infligée au délinquant;
- fournir des renvois et répondre à des questions au sujet du SCC.

Il est possible de communiquer avec les agents des services aux victimes en poste dans les bureaux régionaux au numéro de téléphone sans frais 1-866-806-2275 ou par courriel à l'adresse : victims-victimes@csc-scc.gc.ca. Les victimes inscrites peuvent aussi avoir accès à quelques renseignements et services par l'entremise du portail en ligne et sécurisé sur les victimes, qu'administrent conjointement le SCC et la CLCC, à l'adresse : https://victimsportal-

portailvictimes.csc-scc.gc.ca. Le SCC fournit également des renseignements en ligne sur son Programme des services aux victimes, à l'adresse : http://www.csc-scc.gc.ca/victimes/index-fra.shtml.

Les victimes peuvent en apprendre davantage sur la manière de déposer une plainte au sujet d'une violation ou d'une négation de leur droit par le SCC à l'adresse suivante : http://www.csc-scc.gc.ca/victimes/003006-0005-fra.shtml.

Commission des libérations conditionnelles du Canada

La libération conditionnelle est un pont entre l'incarcération et le retour dans la collectivité. Il s'agit d'une forme de mise en liberté sous condition, qui contribue à protéger la société en autorisant quelques délinquants à continuer de purger une partie de leur peine à l'extérieur de l'établissement, et ce, dans la collectivité et sous surveillance.

La Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) est un tribunal administratif indépendant qui relève du Parlement par l'entremise du ministre de la Sécurité publique. Il a le pouvoir exclusif, sous le régime de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), d'accorder, de refuser et de révoquer la libération conditionnelle pour les délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus. La CLCC rend également des décisions en matière de libération conditionnelle pour des délinquants qui purgent des peines d'une durée de moins de deux ans dans toutes les provinces et dans tous les territoires, à l'exception de l'Ontario et du Québec, qui disposent de leurs propres commissions de libération conditionnelle.

Aux termes de la LSCMLSC, la CLCC considère qu'une personne est victime d'un acte criminel si :

- elle a subi des dommages à la suite d'une infraction criminelle;
- elle est l'époux/l'épouse, le conjoint/la conjointe, un(e) membre de la famille ou la personne responsable d'une victime qui est décédée ou est incapable d'agir pour elle-même (p. ex., la victime est malade ou il s'agit d'un enfant);
- elle a la garde ou est responsable d'une personne qui était à la charge d'une victime maintenant décédée ou incapable d'agir pour elle-même;
- elle a déposé une plainte auprès de la police ou d'un procureur de la Couronne, même si la personne qui lui a causé du tort n'a pas été poursuivie ou condamnée.

À la CLCC, les services de renseignements aux victimes sont fournis par des agents régionaux des communications (ARC) qui travaillent dans les bureaux de la CLCC du pays tout entier. Il est possible d'entrer en contact avec un ARC par la ligne gratuite de renseignements sur les victimes de la CLCC, au numéro 1-866-789-4636. Les victimes inscrites peuvent aussi avoir accès à quelques renseignements et services par l'entremise du portail en ligne et sécurisé sur les

victimes, qu'administrent conjointement la CLCC et le SCC, à l'adresse : https://victimsportal-portailvictimes.csc-scc.gc.ca. La CLCC fournit également des renseignements sur les victimes et le processus de libération conditionnelle sur son site Web, à l'adresse : https://www.canada.ca/fr/commission-liberations-conditionnelles.html.

Comme il est indiqué dans la *Déclaration canadienne des droits des victimes*, les victimes d'actes criminels ont droit à certains renseignements sur les décisions que rend la CLCC au sujet de la personne qui leur a fait du tort. Pour recevoir ces renseignements (un processus appelé « notification aux victimes »), les victimes doivent s'inscrire auprès de la CLCC ou du SCC. Étant donné que ces deux organismes coordonnent conjointement leurs services d'aide aux victimes, ces dernières peuvent s'inscrire à l'un ou l'autre des deux. Une personne peut s'inscrire comme victime en vue de recevoir directement des renseignements, ou elle peut autoriser quelqu'un d'autre à agir comme représentant.

Les victimes ont également le droit de participer au processus de libération conditionnelle du délinquant qui leur a causé du tort. La CLCC facilite l'accès des victimes à ce processus, et ce, de la manière suivante :

- les victimes peuvent présenter en tout temps à la CLCC des renseignements concernant des préoccupations relatives à la sécurité, le risque de récidive du délinquant, ou l'effet que le crime a eu sur elles, leur famille ou la collectivité. Elles peuvent également demander que l'on impose des conditions spéciales à la libération du délinquant, conditions dont la CLCC peut tenir compte;

- les victimes peuvent assister à l'audience de libération conditionnelle du délinquant qui leur a fait du tort à titre d'observatrices. À ces audiences, les victimes sont accompagnées par un ARC;

- à l'occasion de l'audience de libération conditionnelle du délinquant, les victimes peuvent présenter à la CLCC une déclaration qui décrit l'effet continu que l'infraction a eu sur elles, ainsi que tout risque ou toute préoccupation relative à la sécurité que le délinquant peut poser, selon elles. Les déclarations de la victime peuvent aussi être produites par écrit ou sous forme vidéo ou audio en vue d'être soumises aux membres de la Commission lors de l'audience de libération conditionnelle. La CLCC présente des lignes directrices sur ce qui peut être inclus dans une déclaration de la victime sur son site Web, à l'adresse : https://www.canada.ca/fr/commission-liberations-conditionnelles/services/victimes.html;

- voir ci-après de plus amples renseignements sur le fonds d'aide aux déplacements du ministère de la Justice du Canada auquel les victimes inscrites ont accès afin d'obtenir une aide financière, pour elles et la personne qui les soutient, en vue d'assister à une audience de libération conditionnelle;

- si une victime n'est pas en mesure d'assister à une audience, elle peut demander d'écouter un enregistrement audio de l'audience;
- les victimes peuvent demander une copie des décisions de la CLCC, ainsi que les décisions et les motifs de la Section d'appel de la Commission.

Une victime qui croit que l'on n'a pas respecté les droits que lui confère la DCDV peut présenter une plainte officielle à la CLCC en remplissant le formulaire applicable. Pour ce faire, les victimes sont encouragées à s'entretenir d'abord avec un ARC, car cette personne est là pour aider les victimes et elle peut être en mesure de régler le problème ou le sujet de préoccupation de manière rapide et informelle.

Bureau national pour les victimes d'actes criminels, Sécurité publique Canada

À Sécurité publique Canada, le Bureau national pour les victimes d'actes criminels (BNVAC) est une ressource centrale qui fournit des renseignements et une aide aux victimes de délinquants sous responsabilité fédérale. Il s'agit d'un point de contact national et unique auquel les victimes peuvent téléphoner sans frais au numéro 1-866-525-0554, depuis n'importe quel endroit situé au Canada et aux États-Unis, en vue d'obtenir des renseignements sur le système correctionnel fédéral et la mise en liberté sous condition.

Le BNVAC consulte régulièrement les victimes, leurs défenseurs et d'autres intervenants; il conseille le ministre de la Sécurité publique et les hauts fonctionnaires sur les questions de nature correctionnelle et relatives à la mise en liberté sous condition qui se rapportent aux victimes, en veillant à ce que l'on tienne compte des points de vue des victimes dans l'élaboration des initiatives fédérales en matière de lois et de politiques correctionnelles; il assure une fonction de coordination au sein du portefeuille des organismes relevant de la Sécurité publique. Il favorise également la sensibilisation aux services d'aide aux victimes qu'offrent le SCC et la CLCC et il complète le travail qu'accomplit le Centre de la politique concernant les victimes. De plus, le BNVAC crée des produits d'information à diffuser aux victimes des délinquants sous responsabilité fédérale, aux services d'aide aux victimes et au grand public, et ces produits sont disponibles en ligne à l'adresse : https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/cntrng-crm/crrctns/ntnl-ffc-vctms-fr.aspx. Le BNVAC travaille de concert avec les provinces et les territoires pour échanger des renseignements sur les services d'aide aux victimes, en agissant, par exemple, comme élément de liaison du portefeuille de la Sécurité publique pour les unités de liaisons pour l'information à l'intention des familles, et il fait la promotion des services existants d'un bout à l'autre du pays.

Les victimes peuvent en apprendre davantage sur la manière de déposer une plainte au sujet de la violation ou de la dénégation d'un de leurs droits par le BNVAC à l'adresse : https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/cntrng-crm/crrctns/ntnl-ffc-vctms-mk-cmplnt-fr.aspx.

Centre de la politique concernant les victimes, ministère de la Justice du Canada

Le Centre de la politique concernant les victimes (CPV) du ministère de la Justice du Canada est chargé, par la Stratégie fédérale d'aide aux victimes, de donner aux victimes d'actes criminels une voix efficace au sein du système de justice pénale. Il atteint cet objectif en aidant les victimes et leurs familles à comprendre le rôle qu'elles jouent dans le système de justice pénale, ainsi que les lois, les services et les mesures d'aide qui sont disponibles pour les soutenir; en s'assurant que l'on tient pleinement compte des points de vue des victimes lors de l'élaboration des lois et des politiques fédérales applicables; et en faisant mieux connaître les besoins des victimes d'actes criminels et les moyens efficaces d'y répondre.

Bien que le mandat premier du CPV ne comprent pas expressément la prestation directe de services aux victimes, il soutient ces dernières de la manière suivante :

- en fournissant des services d'information et d'éducation juridiques publiques au sujet du rôle que jouent les victimes au sein du système de justice pénale ainsi que sur la législation connexe, au moyen de fiches d'information, de prospectus, de guides, de même que sur son site Web à l'adresse : http://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/;
- en aidant les victimes et les fournisseurs de services à repérer les services offerts dans tout le Canada, et ce, en mettant en ligne le Répertoire national des services aux victimes, à l'adresse : http://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/rsv-vsd/;
- en administrant le Fonds d'aide aux victimes, un fonds de subventions et de contributions qui appuie des projets faisant mieux connaître et améliorant les services et l'aide aux victimes d'actes criminels dans tout le Canada. Le Fonds d'aide aux victimes comporte deux programmes de soutien financier direct à l'intention des victimes, et il est administré par le ministère de la Justice du Canada :
    - **présence aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles du Canada** – les victimes qui ont été approuvées par la CLCC pour assister à une audience concernant le délinquant qui leur a fait du tort, soit pour observer soit pour présenter une déclaration de la victime, peuvent présenter une demande au Fonds d'aide aux victimes pour obtenir une aide en matière de déplacement. Une aide financière est également disponible pour une personne de confiance qui accompagnera la victime ou pour fournir des soins à un enfant ou à une personne à charge afin de permettre à une victime d'assister aux audiences. Les détails sur le programme ainsi que les formulaires de demande sont disponibles en ligne à l'adresse : http://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/audience-attend.html;

- **aide financière pour les Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger –** les Canadiens qui ont été victimes d'un crime violent grave dans un pays étranger peuvent avoir droit à une aide financière, lorsqu'ils font face à une situation grave et difficile dans laquelle aucune source d'aide financière n'est disponible. Après avoir signalé l'acte criminel à l'ambassade ou au consulat du Canada ainsi qu'au service de police local, les victimes doivent ensuite présenter une demande au ministère de la Justice du Canada. Les détails sur le programme et les formulaires de demande sont disponibles en ligne à l'adresse : http://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/etranger-abroad.html, et il est possible de communiquer avec le gestionnaire du Fonds d'aide aux victimes, sans frais, au numéro 1-888-606-5111 ou, par courriel, à l'adresse : Victims-Abroad-Fund-Manager@justice.gc.ca.

Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus, Emploi et Développement social Canada

La subvention fédérale du Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus (PEAD) est offerte aux demandeurs ayant subi une perte de revenu parce qu'ils se sont absentés de leur travail afin de surmonter les difficultés liées au décès ou à la disparition de leur enfant, lorsque le décès ou la disparition est attribuable à une infraction probable au *Code criminel*. Les détails sur ce programme, qu'administre Emploi et Développement social Canada, de même que les formulaires de demande sont disponibles en ligne à l'adresse : https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/parents-enfants-assassines-disparus.html.

Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels

Le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels (BOFVAC) est une ressource indépendante du gouvernement fédéral qui a pour mandat de veiller à ce que ce dernier s'acquitte de ses responsabilités envers les victimes d'actes criminels.

Le BOFVAC aide les victimes d'actes criminels et leurs familles au Canada de la manière suivante :

- promouvoir l'accès des victimes aux services et aux programmes d'aide fédéraux existants;
- traiter ou examiner les plaintes que déposent les victimes au sujet de ministères, d'organismes, d'employés, de lois ou de politiques du gouvernement fédéral;
- orienter les victimes vers les programmes et les services fédéraux qui, dans leur ville ou leur province ou territoire, peuvent être en mesure de les aider;
- relever les questions qui ont un effet négatif sur les victimes;

- mieux faire connaître les problèmes des victimes ainsi que les lois fédérales qui bénéficient à ces dernières.

Les victimes peuvent communiquer avec le BOFVAC ou présenter une plainte au sujet d'un organisme ou d'une loi à l'échelon fédéral, et ce, par téléphone, sans frais, au numéro 1-866-481-8429, par courriel à l'adresse : victimsfirst@ombudsman.gc.ca, ou par courrier à :

Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels
C.P. 55037
Ottawa (Ontario) K1P 1A1

Le BOFVAC fournit également des renseignements sur son mandat et ses services, sur les services d'aide aux victimes qui sont offerts dans tout le Canada et sur le système de justice pénale, et ce, sur son site Web, à l'adresse : http://www.victimesdabord.gc.ca/.